

**Certificat en formation continue “Développement durable”
Volée 2010-2011**

**Direction : Prof. Roderick Lawrence
Coordination : Dr Sylvain Perret**

***Intégration de critères du développement durable dans
la gestion des fonds du 2^{ème} pilier :
des freins économiques ou politiques ?
Mémoire de certificat***

Sophie de Rivaz, mars 2012



Table des matières.....	2
Introduction.....	3
Cadre de la recherche	3
Objectifs de ce travail.....	3
Question de recherche	3
Hypothèses	3
Méthodologie	4
Partie 1. Qu'est ce que le 2^{ème} pilier ?.....	4
1.1. Cadre global : bases juridiques	4
1.2. Quelques chiffres et données statistiques.....	4
1.3. Ossature du système	5
1.3.1. La gestion paritaire.....	5
1.3.2. Types de rentes : primauté de cotisations et primauté de prestations	5
1.3.3. Les types de placements.....	5
1.3.4. Les taux du 2 ^{ème} pilier	6
1.4. Les acteurs	7
1.4.1. Les bénéficiaires du 2 ^{ème} pilier	7
1.4.2. Les institutions de prévoyance (IP)	7
1.4.3. Les pouvoirs publics	8
1.4.4. Le troisième cotisant	8
Partie 2. Deuxième pilier et développement durable	9
2.1. Deuxième pilier et durabilité : cadres et définitions	9
2.1.1. Deuxième pilier et définition Bruntland.....	9
2.1.2. Deuxième pilier et programme d'action de Rio.	10
2.2. Les défis des placements du 2 ^{ème} pilier : dimensions économique, environn. et sociale	11
2.2.1. Dimension économique.....	11
2.2.2. Dimension environnementale.....	12
2.2.3. Dimension sociale	12
2.3. Les défis du financement des retraites : démographie, croissance économique, pressions sur l'environnement	13
2.4. Quelques modes de gestion du 2 ^{ème} pilier orientés vers la durabilité.....	13
2.4.1. Investissements dans les fonds durables ou socialement responsables	13
2.4.2. Exercice des droits d'actionnaires des SA	15
2.4.3. Investissements dans l'économie de proximité	16
Partie 3. Freins à la prise en compte de la durabilité par les caisses de pension	17
3.1. Freins politiques.....	17
3.1.1. Interventions parlementaires pour plus de durabilité dans le 2 ^{ème} pilier.....	17
3.1.2. Finances et <i>Stratégie pour le développement durable</i>	18
3.2. Freins économiques	18
3.2.1. Craintes des gestionnaires	18
3.2.2. Quelle dynamique avec le politique ?	19
3.3. Gestion paritaire : frein ou stimulation pour plus de durabilité ?.....	20
3.3.1. La gestion paritaire, frein pour plus de durabilité	20
3.3.2. La gestion paritaire, stimulation pour plus de durabilité	20
Conclusion :	21
Rappel des hypothèses	22
Pistes pour des placements du 2 ^{ème} pilier plus durables	22
Pistes pour des retraites plus durables	22
Bibliographie	24
Ouvrages et études	24
Documents de l'Administration fédérale.....	25
Autres documents à caractère officiel	25
Interpellations parlementaires au niveau fédéral	25
Articles	25
Entretiens et consultations.....	26
Annexes	
Lexique	
Principes pour l'investissement responsables	
Motions Thorens	

Introduction

Cadre de la recherche

Assurance sociale à caractère obligatoire et épargne par capitalisation en complément à l'AVS, le 2ème pilier représente des sommes d'argent conséquentes. Dans divers pays, des législations ont été introduites pour soutenir l'investissement des fonds de pension dans un sens durable (investissements socialement responsables, actionnariat actif, soutien à l'économie de proximité, etc...). Ce n'est pas le cas en Suisse. Or les fonds gérés dans le cadre du 2ème pilier s'élèvent à plus de 600 milliards de francs, une somme conséquente qui pourrait jouer un rôle important pour le développement d'activités économiques selon des critères de durabilité. Les enjeux relèvent d'une assurance sociale : on se trouve déjà au croisement de l'économique et du social. La gestion de cet argent peut aussi, sous plusieurs aspects, contrevenir directement aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux des intéressés que ces intérêts soient matériels ou idéels.

Le Conseil fédéral, à des interpellations parlementaires l'enjoignant de légiférer pour introduire des critères de durabilité dans la gestion des fonds du 2ème pilier, a répondu que le problème concernait en premier lieu les caisses. Selon lui, les quatre critères requis par la loi - à savoir sécurité, liquidité, rendement, diversification - étaient bien suffisants. Côté gestionnaires, il y a dix ans, on constatait très peu d'intérêt de la plupart des caisses de pension pour intégrer une réflexion sur la durabilité des caisses de pension, à l'exception de caisses publiques ainsi que de petites caisses privées d'origine alémanique, comme Nest ou Abendrot. La situation nous semble avoir peu évolué depuis lors.

Objectifs de ce travail

L'objectif de ce travail est de montrer en quoi les placements du 2^{ème} pilier peuvent avoir des impacts sur les trois pôles du développement, économique, social et environnemental. La retraite par capitalisation a été rendue obligatoire par l'adoption d'une loi : la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Dès lors la régulation politique constitue un aspect important de la problématique. Enfin, la gestion paritaire, c'est-à-dire, la présence au sein des organes dirigeants de représentants des employeurs et des employés¹ conduit à une certaine forme de gestion participative.

Question de recherche

On peut se demander si le manque de critères environnementaux et sociaux dans la gestion du 2^{ème} pilier s'explique par l'absence de régulation politique, par les craintes des organes dirigeants des caisses² ou encore par le manque d'intérêt des assurés et des citoyens. Quels sont donc les freins et les obstacles pour chacun de ces acteurs ?

Hypothèses

Nous partons des hypothèses suivantes concernant les freins auxquels sont confrontés trois acteurs principaux :

- Les **gestionnaires** seraient toujours et encore persuadés que les critères éthiques sont incompatibles avec le rendement. En outre, il y aurait peut-être de la crainte d'augmenter les coûts de gestion en devant analyser les placements à l'aune de critères environnementaux et sociaux ou, encore, concernant la gestion des actions, en prenant du temps pour faire valoir les droits d'actionnaires en assemblée générale d'entreprises.
- Côté **politique**, compte tenu des liens très forts des parlementaires avec le monde économique, et notamment celui des assurances, il n'y aurait aucune envie de modifier le système.
- Les **citoyens et les assurés** manqueraient d'information sur le 2^{ème} pilier et sur les effets éventuels sur l'environnement et le social des placements de leur retraite quand bien même ces derniers pourraient concerner des enjeux directs (emploi, loyer, environnement) ou idéal (nécessité de proscrire le travail des enfants, de respecter les normes de l'OIT, de ne pas massacrer les forêts tropicales, etc.). Une pression des citoyens et des pensionnés pourrait peut-être forcer politiques et gestionnaires à modifier leurs comportements.

¹ Pour éviter d'ajouter de la complexité dans une thématique qui l'est déjà passablement, nous avons opté – à regret – de renoncer à donner la version féminine des noms communs (assurées et assurés, par exemple)

² Nous nommerons « gestionnaires » ces organes dirigeants dans la suite du texte.

Méthodologie

La recherche sera menée sur les bases suivantes :

- analyse d'articles, de documents et d'ouvrages ;
- entretiens semi-directifs avec des acteurs très concernés par la problématique ;
- utilisation de connaissances et acquis professionnels.

Le travail s'articulera autour de trois parties. Dans une première partie, nous procéderons à une description du 2ème pilier en mettant l'accent sur sa complexité. Dans une deuxième partie, nous examinerons quels sont les liens du 2ème pilier avec les trois pôles du développement durable, à quels défis le financement des retraites est confronté en termes de durabilité, quelles possibilités de placements durables existeraient. Dans une troisième partie, nous regarderons quels sont les freins qui en Suisse empêchent d'orienter les placements du 2ème pilier d'une manière plus durable et examinerons des scénarios pour y remédier.

1. Partie 1. Qu'est ce que le 2^{ème} pilier ?

En 1982, le Parlement fédéral adopte la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), base de ce que l'on nomme plus fréquemment « le 2ème pilier ». Elle consacre et étend une assurance sociale en pratique, dans certaines entreprises et pour certains salariés, depuis la fin du XIXème siècle : celle de proposer une assurance vieillesse par capitalisation [Bertozzi F. et al., 2008]. Le 2ème pilier est un système complexe, mettant en jeu des milliards et de nombreux acteurs tant publics que privés.

1.1. Cadre global : bases juridiques

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la Suisse introduit, à la suite d'un vote populaire en 1947, une assurance vieillesse par répartition : l'assurance vieillesse et survivants (AVS) [Bertozzi F. et al, 2008]. Par « répartition » car ce sont les actifs qui, par leurs cotisations, financent les versements faits aux retraités, aux invalides ainsi qu'aux conjoints survivants et orphelins en cas de décès. Il apparaît peu à peu que les montants alloués par l'AVS ne sont pas suffisants. En 1972, le principe des trois piliers est donc ancré dans la Constitution afin de compléter l'AVS par une retraite par capitalisation³. Il faudra encore quelques années pour qu'il s'incarne dans la législation.

En juin 1982, le Parlement adopte la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle entre en vigueur le 1er janvier 1985 [Bertozzi F. et al, 2008]. Il s'agit d'une assurance complémentaire par « capitalisation » : les bénéficiaires touchent ce qu'ils ont épargné à titre individuel durant toute leur vie active. Comme pour l'AVS, le 2ème pilier est alimenté par des retenues sur le salaire brut de l'employé et des cotisations de l'employeur. Il est géré par des institutions de prévoyance, organisations de droit public ou privé, liées par contrat avec l'employeur. AVS et LPP sont censées représenter, ensemble, environ 60 % du revenu brut au moment de la retraite afin de maintenir le niveau de vie antérieur⁴ [Conseil fédéral, 2006, p. 9005]. La Confédération doit veiller à ce que 1^{er} et 2^{ème} pilier « puissent remplir leur fonction de manière durable » [art. 111, al. 2 Cst.]. Ce mécanisme est complété par la possibilité pour chaque actif de se constituer une épargne personnelle, défiscalisée jusqu'à un certain montant : le 3^{ème} pilier.

1.2. Quelques chiffres et données statistiques

Fin 2010, le montant total des sommes gérées par les institutions de prévoyance (IP) s'élèvent à 622,5 milliards de francs [OFS, 2011a]. A titre indicatif, le PIB en valeur nominal pour cette même année 2010, calculé sous l'angle de la production, s'est monté à 550,6 milliards de francs [OFS, 2012a]. Ainsi le stock des avoirs gérés pour la retraite dépasse ce que notre pays produit en une année.

On recense 2270 institutions de prévoyance pour 3,7 millions d'assurés actifs. Fin 2010, 605'540 rentiers et rentières bénéficient du 2ème pilier. Le volume des rentes versées s'est élevé à 18,7

³ La Confédération prend des mesures afin d'assurer une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante. Cette prévoyance repose sur les trois piliers que sont l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité fédérale, la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle [art. 111, al. 1 Cst.]

⁴ La prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur [art. 113, al.2 Cst.]

milliards de francs. 30'520 personnes ont préféré toucher leur 2ème pilier en capital pour un montant de 5,4 milliards [OFS, 2011a].

Côté placements, en 2010, les fonds épargnés se sont répartis comme suit (en milliards de francs ; entre parenthèse est indiqué le pourcentage du bilan total des actifs).

- Obligations : 229 milliards (36,8 %).
- Actions : 170,1 milliards (27,3 %).
- Immeubles: 101,8 milliards (16,35 %).
- Liquidités et placements à court terme : 45,6 milliards (14,1 %).
- Placements alternatifs (private equity, hedge funds)⁵: 37,3 milliards (6 %) ; [OFS, 2011a].

Côté placement à l'étranger, la répartition est la suivante en milliards de francs et en pourcentage du bilan total : obligations étrangères, 124,6 milliards (20 %) ; actions étrangères, 107 milliards (17.1 %) ; immeubles à l'étrangers, 7,6 milliards (1,2 %) [OFS, 2011a]. Obligations et actions sont davantage investies dans des placements à l'étranger qu'en Suisse.

1.3. Ossature du système

Le système de la prévoyance professionnelle repose sur une ossature complexe : type de gestion, de rentes, de placements, de taux réglementés ou réglementaires.

1.3.1. La gestion paritaire

L'une des caractéristiques du 2ème pilier est d'être géré de manière paritaire : c'est-à-dire que les employés sont représentés dans les instances de décision des IP, notamment dans le conseil de fondation qui a pour tâche, entre autres, de déterminer les lignes directrices de placements des fonds. La gestion paritaire découle de la double cotisation des employeurs et des employés au 2ème pilier [art. 51 LPP]. Selon la structure juridique des IP, la parité est plus ou moins effective : elle n'était au départ pas obligatoire, par exemple, pour les fondations dites « collectives » jusqu'à l'entrée en vigueur de la 1ère révision de la LPP en 2005.

1.3.2. Types de rentes : primauté de cotisations et primauté de prestations

Il existe deux types de rentes : celles par primauté de cotisations et celles par primauté de prestations. Selon le principe de primauté de cotisations, la rente est versée selon le montant épargné au cours de la vie active et les intérêts gagnés par les placements faits par l'IP. Le pourcentage retenu sur le salaire dépend de l'âge de la personne cotisante. Il est fixé ainsi : 7 % de 25 à 34 ans ; 10 % de 35 à 44 ans ; 15 % de 45 à 54 ans ; 18 % de 55 à 65 ans [art. 16 LPP]. Selon le principe de primauté de prestations, la rente est fixée à l'avance selon un montant défini, par exemple 60 % du dernier salaire versé ou d'une moyenne faite des salaires reçus durant les dix dernières années [Pittet, Mix & Remix, 2010].

Le système de primauté de prestations est plus favorable aux futurs rentiers et rentières puisque leur retraite est définie à l'avance quelque soit la santé du marché boursier et l'évolution démographique. En revanche, des systèmes trop généreux peuvent malheureusement générer de gros problèmes de survie pour les IP. De plus en plus d'actifs sont assurés sous le régime des prestations de cotisations.

En 2009, 3,15 millions d'assurés sont assujettis sous le régime de la primauté de cotisations contre 488'331 sous celui de la primauté de prestations. La primauté de cotisations est privilégiée par les IP de droit privé : 2'066 institutions de droit privé et 51 IP de droit public pratiquent ce type de rentes. La primauté de prestations est privilégiée par 187 IP de droit privé et 47 IP de droit public [OFS, 2011b].

1.3.3. Les types de placements

La Loi sur la prévoyance professionnelle prévoit, dans son article 71, les quatre principes suivants pour la gestion de la fortune des institutions de prévoyance :

- garantir la sécurité des placements,
- réaliser un rendement raisonnable,

⁵ Private equity : prise de participation directe à la différence des « public equities » qui sont des actions cotées en bourse. Hedge funds : fonds dits « spéculatifs » ou « fonds d'arbitrage » ; leur particularité est d'investir en pariant à l'inverse du marché et de mobiliser d'énormes sommes qu'ils empruntent [Giraud, 2001 ; *Alternatives économiques*, 2010]

- répartir les risques de manière appropriée,
- garantir la couverture des besoins prévisibles de liquidités.

La diversification géographique (ouverture vers l'étranger) et celle des types de placements répond au souci de répartir les risques de manière appropriée. L'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) fournit, pour les différentes catégories de placement, le plafond autorisé pour chacune :

- obligations : jusqu'à 50 %
- biens immobiliers : jusqu'à 30 % dont 1/3 maximum à l'étranger
- actions : jusqu'à 50 %
- placements alternatifs : jusqu'à 15 %
- placements en devises sans couverture de risque de change : 30 % [OPP 2, art. 55].

Au départ, les placements autorisés étaient plus restreints et plus prudents. Il s'agissait de placements dans des actions, obligations et immobilier suisses. Peu à peu, le pourcentage de placements à l'étranger a augmenté, pour des raisons de réduction des risques, comme nous l'avons mentionné mais également car l'économie suisse n'arrive pas à investir cette épargne sur le territoire helvétique [OFAS, 2005]. A partir du 1er janvier 2009, ont été également autorisés les placements dans les « hedge funds », ces placements très volatiles qui peuvent être très lucratifs mais également perdre rapidement de la valeur (voir la note 2). Cette modification a légitimé une pratique en augmentation. Elle a été ancrée dans la loi avant la crise financière déclenchée par la faillite de la banque Lehman Brothers à l'automne 2008 aux Etats-Unis.

1.3.4. Les taux du 2^{ème} pilier

La gestion des placements et le versement des rentes font intervenir divers taux : taux technique, taux d'intérêt minimal LPP, taux de conversion, taux de couverture. Certains relèvent uniquement de la compétence des caisses, comme la détermination du taux technique. D'autres, en revanche, sont politiques puisque fixés par le Conseil fédéral comme le taux d'intérêt minimal LPP ou par le Parlement pour le taux de couverture.

✓ Le taux technique

Il s'agit d'un taux interne, d'une boussole à terme. Il est fixé par les experts en prévoyance professionnelle sur la base de plusieurs données : le taux des obligations à long terme de la Confédération mais aussi les estimations de l'espérance de vie des actifs et actives qui sont calculées à partir de tables dites « tables techniques » ou « tables de mortalité ». Ces dernières varient selon le type de personnes employées par les entreprises assurées car l'espérance de vie n'est pas la même que l'on soit homme ou femme, col bleu ou col blanc. Les évolutions des marchés financiers jouent également un rôle pour la détermination du taux technique. A titre indicatif, la Chambre suisse des actuaires-conseils a fixé un taux de référence à 3,5 % pour 2011 [Chambre suisse des actuaires-conseils, 2010].

✓ Le taux d'intérêt minimal LPP

Il s'agit du taux minimal que doivent recevoir les avoirs du 2^{ème} pilier de chaque caisse sur une année, un peu à l'instar d'un taux un compte d'épargne. Il s'applique notamment concernant les prestations dans le système de primauté à cotisations. Ce taux est fixé par le Conseil fédéral. Il peut être modifié tous les deux ans [Conseil fédéral, 2006, p. 8990]. Il était de 4,5 % dans les années 90 pour peu à peu, crises boursières aidant, être baissé à 2,5 % en 2007 ; 2,75 % en 2008 ; 2 % en 2009 ; il a été abaissé à 1,5 % au 1^{er} janvier 2012 [art. 12, OPP2]. Les éléments déterminants pour la fixation du taux ont été essentiellement ont été le rendement actuel très bas des obligations à long terme (7 ans) de la Confédération ainsi que l'évolution à la baisse du marché boursier des actions suisses [OFAS, 2011b].

✓ Le taux de conversion

Ce taux est fixé par le Parlement [art. 14, al. 2 LPP]. Il était de 7,2 % lorsque la LPP a vu le jour. Il a été baissé pour arriver progressivement à 6,8 % en 2013 pour les femmes et 2014 pour les hommes [Conseil fédéral, 2006]. Cela signifie qu'une personne qui aurait, dans un système de primauté de cotisations, épargné l'équivalent de 100'000 francs au titre du 2^{ème} pilier, aura droit à une rente annuelle de 6'800 francs lorsqu'elle arrivera à la retraite. Il s'agit du taux le plus politique : le projet

des chambres de le faire descendre à 6,4 %, devant le constat d'une hausse de l'espérance de vie et d'une baisse de rendements des placements, a été refusé en votation populaire le 7 mars 2010 par 72,2 % des votants. Une modification de ce taux relève d'un long processus.

✓ **Le taux de couverture**

Il est également fixé par le Parlement [art. 72a LPP]. Le taux de couverture correspond à la capacité pour la caisse de couvrir l'ensemble de ses obligations vis-à-vis des rentiers mais aussi des cotisants. En effet, si une entreprise fait faillite ou si une entité publique est privatisée, il est indispensable qu'elle puisse honorer ses engagements de 2ème pilier envers ses employés et ses retraités. Des exemples de faillite ont montré l'importance de bénéficier d'un taux de couverture suffisant, égal ou supérieur à 100 %. Avec la crise financière de nombreuses caisses n'atteignent pas ce seuil. Par ailleurs, un débat politique animé a lieu autour du taux de couverture des caisses de droit public : jusqu'au 31 décembre 2011, les caisses de droit public étaient autorisées à avoir un taux inférieur à 100 %. Ce taux était défini de façon statutaire. D'une part, on considérait qu'une entité publique ne pouvait faire faillite. D'autre part, de nombreuses caisses publiques fonctionnaient (et fonctionnent encore) sur un système mixte dans lequel le financement des retraites est assuré par le revenu de la fortune (retraite par capitalisation) mais aussi par le revenu des actifs qui cotisent (retraite par répartition). L'art. 69 LPP prévoyait une dérogation au taux de couverture pour les IP de droit public. Il a été aboli le 10 décembre 2010, avec effet au 1er janvier 2012, à la suite d'un vaste débat politique opposant tenants du service public contre partisans de la privatisation de certaines tâches de l'Etat.

1.4. Les acteurs

Ils sont nombreux ici également : personnes assurées, institutions de prévoyance, pouvoir politique, marché des capitaux.

1.4.1. Les bénéficiaires du 2ème pilier

Pour pouvoir bénéficier du 2ème pilier, il s'agit de remplir un certain nombre de conditions :

- être soumis à l'AVS,
- avoir plus de 17 ans pour bénéficier de rentes d'invalidité et plus de 24 ans pour les rentes de vieillesse,
- être salarié, avec un contrat de 3 mois au moins et un salaire annuel minimum de Fr. 20'880.- en 2012 correspondant au $\frac{3}{4}$ de la rente maximale simple AVS; il y a également un salaire maximum assuré qui se monte à Fr. 83'520.- en 2012.

Seul le salaire coordonné est assuré, soit la part qui dépasse ce qui est couvert par l'AVS. Pour 2012, la déduction de coordination est de Fr. 24'360.- : le salaire coordonné minimal assuré est donc de Fr. 3'480 et le maximal de Fr. 59'160.- [OFAS, 2012]. Les montants annuels inférieurs à Fr. 3'480.- sont arrondis à ce chiffre [OPP2, art. 8, al. 2]. Il est également possible d'assurer une part « sur-obligatoire » pour les salaires dépassant le plafond maximal du salaire coordonné, ou, d'assurer les salaires dès le 1er franc gagné, une solution intéressante pour les employés à temps partiel ou avec de petits salaires. En 2009, 3,6 millions de personnes actives bénéficient du 2ème pilier, soit presque la moitié de la population suisse. Les femmes représentent 41,4 % de l'ensemble des assurés mais leurs avoirs de vieillesse LPP ne constituent que le 28,4 % du total [OFS, 2011b].

1.4.2. Les institutions de prévoyance (IP)

Elles ont le statut de fondation. L'acte de fondation, établi devant un notaire, règle les statuts et le règlement qui fixe le contrat de prévoyance entre la fondation et les assurés. Le règlement, établi par un conseil de fondation définit, entre autres, des points plus pratiques comme les prestations assurées, le montant des cotisations, les objectifs et principes de placements [art. 49 et 50 LPP].

✓ **Institutions de droit public et institutions de droit privé**

On distingue tout d'abord les institutions de droit public qui assurent les salariés des collectivités de droit public (Etat, cantons, communes). Elles bénéficient d'une garantie de cette dernière. Elles sont au nombre de 98 en 2009 correspondant à 7'541 employeurs et 602'433 assurés actifs. 47 institutions appliquent la primauté de prestations et 51 la primauté de cotisations [OFS, 2011b]. Les institutions de droit privé sont au nombre de 2'253 fin 2009, correspondant à 336'372 employeurs et 3'040'907

assurés actifs. 187 appliquent le régime de primauté de prestations et 2'066 celui de primauté de cotisations [OFS, 2011b].

✓ **Type d'organisations**

On distingue principalement trois catégories de fondations [Pittet et Mix&Remix, 2010]⁶.

- Les fondations dites « propres » sont créées à l'initiative d'une entreprise ou d'une collectivité publique pour leurs propres employés.
- Les fondations dites « communes » sont créées notamment par des branches (par exemple, le bâtiment) ou par des associations professionnelles. Une seule comptabilité est tenue au sein de la fondation commune, c'est-à-dire que chaque partenaire est solidaire des autres. En revanche, il est possible de proposer plusieurs plans de prévoyance.
- Les fondations dites « collectives » qui sont gérées principalement par des banques ou des assurances et destinées notamment aux plus petits employeurs qui n'ont pas les moyens de créer une caisse. Chaque employeur signe un contrat d'affiliation pour constituer ce que l'on appelle une « caisse ». Il pourra choisir son plan de prévoyance et il bénéficiera de sa propre comptabilité. Chaque caisse assume ses risques.

Le fait qu'une assurance à caractère social soit gérée par des fondations collectives, entreprises à but lucratif, fait régulièrement débat : certains soupçonnent les sociétés financières qui gèrent ces IP de favoriser leurs actionnaires plutôt que les assurés dans la répartition des gains des placements de l'IP et de faire pression pour une baisse du taux minimum [Domaine public, 2003 ; *Le Temps*, 04.10.2005]. Le débat n'est pas clos : les syndicats dénonçaient en novembre 2011 la manière dont les institutions collectives répartissaient les bénéfices issus de la gestion des fonds du 2^{ème} pilier [USS, 2011 ; TravailSuisse, 2011].

1.4.3. Les pouvoirs publics

L'Etat intervient à plusieurs niveaux : par la fixation du taux d'intérêt minimal et en ancrant dans les ordonnances d'application les dispositions législatives adoptées par le parlement et également par la surveillance des caisses.

✓ **L'Etat comme arbitre**

Le Conseil fédéral justifie doublement son intervention. D'une part, il juge nécessaire d'intervenir comme arbitre dans les débats autour de la fixation du taux minimal et du taux de conversion. D'autre part, il estime qu'il lui incombe la responsabilité que soient atteints les objectifs fixés par la Constitution en matière de prévoyance, à savoir permettre aux personnes à la retraite de maintenir un niveau de revenu correct [Conseil fédéral, 2006, p. 9019].

✓ **La surveillance des institutions de prévoyance**

Selon l'art. 61 LPP ainsi que l'Ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP1), chaque canton dispose d'une autorité de surveillance, organisme de droit public néanmoins indépendant du pouvoir politique. Elle est chargée de veiller à ce que les IP respectent les dispositions légales, de contrôler les rapports d'activité des fondations de prévoyance ainsi que ceux de leurs organes de contrôle. Les caisses des fonctionnaires fédéraux et du personnel des organisations internationales sont, elles, surveillées par une instance fédérale, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle dont les membres sont nommés par le Conseil fédéral. Elle a néanmoins un statut d'indépendance tant vis-à-vis du gouvernement que du parlement.

1.4.4. Le troisième cotisant

Il s'agit des marchés financiers dont on attend qu'ils complètent les versements versés sur la base des cotisations paritaires des employés et employeurs. Or, compte tenu de la crise financière, les plus grandes inquiétudes sont formulées tant par certaines institutions de prévoyance que par certains politiques concernant l'apport du 3^{ème} cotisant. Entre 1990 et 2000, les caisses avaient enregistré huit années de performance positive de placements dépassant parfois le 10 % de rendements, ce qui conduit à la conclusion : « *Pendant des années, le 2^{ème} pilier est devenu excessivement dépendant des marchés financiers* » [Le Temps, 12.12.2011a]. Pour 2011, le rendement des placements a été de 0 %

⁶ L'OFS répertorie encore une 4^{ème} catégorie qui regroupe divers statuts mixtes.

selon l'Association suisse des institutions de prévoyance [ASIP, 2012]. Les obligations et l'immobilier ont eu des rendements positifs mais les placements en actions et en hedge funds ont connu de grosses baisses [ASIP, 2012 ; *Le Temps*, 17.08.2011 et 11.11.2011]. La crise financière a conduit à une perte au bilan des caisses. Si les actifs se montaient à 605,5 milliards de francs en 2007, ils sont passés à 538,5 milliards en 2008, soit une perte de plus de 65 milliards de francs en un an. Ils sont remontés à 598,9 milliards de francs en 2009. Ce n'est qu'en 2010 que le montant de 2007 a été à nouveau atteint et même dépassé : les actifs sont alors de 622,5 milliards [OFS, diverses années].

Or, les IP sont tenues de respecter les taux minimum et taux de conversion fixé par le politique et une trop grosse baisse des rendements des marchés rend l'exercice difficile. Colette Nova, vice-directrice de l'OFAS, ancienne syndicaliste, note ainsi à propos du taux d'intérêt minimal LPP: « *Le rendement, de 4 %, qui fut la règle durant dix-sept ans jusqu'en 2002, n'est plus possible aujourd'hui. Il faut que les gens regardent combien ils obtiennent aujourd'hui sur leur compte d'épargne. La tendance est à la baisse depuis la crise de 2001* » [*Le Temps*, 12.12.2011b].

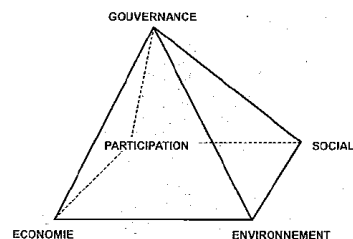
Les actions constituent les placements potentiellement les plus rémunérateurs avec les hedge funds. Des experts ont tenté d'évaluer le rendement des actions sur cent années. L'un conclut à une performance annuelle moyenne de 3 % au cours du XXe siècle, inflation déduite ; l'autre qu'il faut en moyenne garder ses actions 48 ans pour éviter une perte [*Le Temps*, 24.12.2010 et 02.12.2011]. L'indice Pictet LPP s'élève à 3,4 % en termes réels pour la période 1950-2000 [OFAS, 2005, p. VIII]. Non seulement, le 2^{ème} pilier est devenu trop dépendant du troisième cotisant mais en outre les perspectives de rendement de ce dernier ont été nettement surestimées. Atteindre des taux de 10 % de rendement n'est pas sans impact sur le social, l'environnement et l'économie. C'est ce que nous allons tenter de voir dans une 2^{ème} partie.

2. Partie 2. Deuxième pilier et développement durable

Nous exposerons, dans un premier temps, comment, à notre sens, le 2^{ème} pilier s'inscrit dans les principales définitions du développement durable données au sein de la communauté internationale. Nous évoquerons ensuite les défis qui se posent face au financement des retraites ainsi que, brièvement, ceux qui concernent le financement à terme des retraites. Nous regarderons quelles formes les placements du 2^{ème} pilier pourraient prendre pour aller dans le sens d'un développement durable. Car, ainsi que le souligne le rapport Oesch, « *un investissement soucieux des rendements à long terme comme l'est celui des caisses de pension doit assurer – outre le rendement à court terme, la sécurité et la liquidité – la possibilité d'investissements futurs. Ce raisonnement débouche sur un élargissement des objectifs, rationnellement poursuivis par les caisses, en y intégrant le respect de l'environnement naturel et social* » [Oesch, 2001, p. 6].

2.1. Deuxième pilier et durabilité : cadres et définitions

Pour exposer les liens entre 2^{ème} pilier et développement durable, nous nous fondrons sur les définitions données par deux documents de référence au niveau de la communauté internationale : le rapport Bruntland de 1987 et le programme d'action élaboré à Rio en 1992. Nous appuierons notre définition sur l'illustration schématique pyramidale telle que privilégiée pour le travail du module 1.



2.1.1. Deuxième pilier et définition Bruntland

Selon la définition donnée par le rapport Bruntland « Notre avenir à tous », le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs et en ayant une attention toute particulière portée sur les plus pauvres [Module 1, CAS DD 2010-2011]. Le rapport précise à propos du développement durable qu'il n'est pas un état d'équilibre mais un processus de changement dans lequel intervient un certain nombre de facteurs dont celui du choix des investissements. Ajoutons qu'au niveau des définitions,

que par « développement », nous n'entendons en aucun cas « croissance économique » mais qu'à notre sens, la notion doit être élargie aux dimensions sociale, environnementale, voire culturelle.

La définition du rapport Bruntland, malgré son caractère général, présente le mérite d'être acceptée à une large échelle et de fournir une base de discussion à des acteurs aussi divers que les Etats, les entreprises, les ONG, etc. En introduisant la notion de « besoins » présents et futurs, sans préciser qu'il s'agit uniquement de besoins matériels, elle ouvre aux domaines environnemental et social. Elle s'applique parfaitement à la prévoyance professionnelle : d'une part parce que l'objectif de cette dernière est de lutter contre la paupérisation des personnes retraitées, d'autre part, parce qu'elle met l'accent sur la question du choix des investissements, lesquels ont un impact social, économique et environnemental.

Elle permet de souligner l'importance de la responsabilité humaine et introduit ainsi deux autres éléments mentionnés dans le schéma pyramidal : ceux de la régulation et de la participation. Nous avons évoqué, dans la partie 1, l'implication très forte du parlement, du gouvernement et de l'administration fédérale dans l'adoption puis l'application de la Loi sur la prévoyance professionnelle : cadre donné à la gestion des fonds avec les quatre critères de sécurité, liquidité, rendement, garantie de la couverture des risques ainsi que la fixation des taux minimum, taux de conversion et taux de couverture. Côté participation des assurés, il y a, dans la loi, la volonté d'associer les employés dans une gestion paritaire des fonds [art. 51 LPP].

2.1.2. Deuxième pilier et programme d'action de Rio

Il y a peu de mention directe des acteurs financiers mais on retrouve dans le programme d'action de Rio, dans sa version grand public, des points qui renvoient à la finance et à la responsabilité des investisseurs.

Dans la partie 1 consacrée aux « Dimensions sociales et économiques », au chapitre « Décisions pour un développement durable », est mentionné le principe du pollueur-payeur. Or si toutes les entreprises étaient astreintes à ce principe, il y a fort à parier que la rentabilité de certaines s'en ressentiraient et de ce fait, l'application de ce principe aurait un impact sur leur attractivité pour d'éventuels investisseurs, dont les fonds de pension.

Dans la partie 2, « Conservation et gestion des ressources », il est essentiellement fait appel aux gouvernements mais le fait d'établir des normes environnementales et d'informer le public a son impact sur le monde des entreprises et de leurs bailleurs de fonds.

Dans la partie 3, « Renforcer le rôle des principaux secteurs de la société », sous « Commerce et industrie », est mentionnée la nécessité de favoriser la création de fonds d'investissement axés sur le développement durable [Keating M., 1993, p. 49] mais les acteurs financiers ne sont pas spécifiquement cités.

Dans la partie 4, « Mise en œuvre », un chapitre est consacré au « Financement du développement durable ». Il fait appel aux secteurs privé et public [Keating M. 1993, p. 52].

Si l'on examine les 27 principes de la Déclaration de Rio, aucun n'a traité directement à des modes d'investissements durables. Le principe 8 est celui qui s'en approche le plus en parlant de « modes de production et de consommation » qui doivent être « viables ». L'effort est ici aussi essentiellement demandé aux acteurs étatiques.

Enfin, au niveau du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, chargée du suivi de l'Agenda 21, il n'y a pas de travaux actuellement prévus sur la question de la finance et des investissements. Ces aspects pourront être évoqués peut-être dans les discussions prévues autour des modes de production et de consommation durables qui sont programmés pour la décennie en cours [module 1, CAS Développement durable 2010-2011].

Il y a donc dans l'Agenda 21 quelques « appels du pied » faits au monde de la finance mais aucune interpellation forte pour son implication. Or, la crise actuelle montre l'impact énorme de la finance sur l'économie, le social et l'environnement et la difficulté des gouvernements à réguler le monde de la finance. Aussi, on peut se poser la question de la pertinence de faire appel essentiellement à l'action des pouvoirs étatiques dans l'Agenda.

2.2. Les défis des placements du deuxième pilier : dimensions économique, environnementale et sociale

Le deuxième pilier a un impact sur les trois pôles du développement durable. Ces impacts sont :

- économiques puisqu'il s'agit d'un épargne collectée puis réinjectée dans le bâtiment, les entreprises, les bons d'Etats ;
- sociaux puisqu'il s'agit du maintien du niveau de vie pour les personnes qui sont la retraite ou invalides, ou encore, pour leurs proches en cas de décès ;
- environnementaux puisque ces placements ont un impact sur l'environnement selon la manière dont ils sont investis.

La manière de gérer ces fonds peut contrevenir directement aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux des intéressés que ces intérêts soient matériels ou idéels. La plupart des affiliés n'ont pas la moindre idée de l'utilisation des fonds de leur épargne, voire même la moindre idée de quelle caisse gère leurs fonds. Ainsi *Le Temps* du 7 septembre 2011 cite les résultats d'un sondage, mené par les instituts Isopublic et Axa IM sur plus de 1'000 personnes, selon lequel un quart des personnes interrogées ne sait pas dans quelle caisse de pension se trouvent leurs fonds de prévoyance.

2.2.1. Dimension économique

Dans l'un de ses rapports biannuels consacrés à la prévoyance professionnelle, l'Office fédéral de la statistique, relève que cette dernière exerce une influence sur le marché de l'argent et des capitaux, le marché immobilier et du logement, les investissements et la croissance économique, le marché du travail, la formation à l'épargne, la propension à épargner et à consommer [OFS, 2007, p. 36].

Cette influence va-t-elle toujours dans l'intérêt des épargnants ? Des conflits d'intérêt sont inévitables à plusieurs niveaux.

- Au plan du marché de l'immobilier : il s'agit d'équilibrer les intérêts des locataires qui souhaitent le maintien de loyers modérés et ceux et des pensionnés dont les rentes ne peuvent pas être baissées alors même que le troisième cotisant ne permet pas actuellement de dégager de grands rendements.
- Au plan du marché des obligations, notamment d'Etats : il n'est pas inintéressant de financer les infrastructures qui profitent aux générations présentes et futures avec les fonds du 2^{ème} pilier. Par ailleurs, lorsque les caisses souscrivent des obligations de la Confédération, cela permet à la dette publique de rester en mains internes et d'éviter un endettement vis-à-vis de l'extérieur. Toutefois, une trop grande dépendance financière vis-à-vis d'investisseurs étrangers peut constituer une limite à la souveraineté des gouvernements (Farnetti, 1996).
- Au plan du marché des actions : il s'agit de répartir efficacement les bénéfices entre les employés (salaires), les actionnaires (dividendes), l'Etat (impôts) mais également de maintenir la capacité d'innovation de l'entreprise (part attribuée au renouvellement de l'appareil de production). Ces dernières années, le partage s'est très nettement fait au profit des actionnaires et au détriment des salariés avec le développement du concept de « maximisation de la valeur actionnariale ». Cette notion est née dans les années 1970 aux Etats-Unis où les fonds de pension sont constitués à plus de 50 % d'actions [Giraud, 2001 ; O'Sullivan, 2000]. Les gestionnaires des fonds de pension et autres fonds institutionnels ont fait pression pour un meilleur rendement des actions. Les managers avaient deux moyens de répondre à cette demande : investir dans de nouvelles technologies et rendre l'appareil productif plus rentable et générateur de profits ou alléger le montant dévolu aux salariés. Ils ont choisi la deuxième option conduisant à de grandes vagues de pertes d'emploi dans le secteur industriel. Ainsi l'espoir de ceux qui pensaient réconcilier les intérêts des salariés et des actionnaires s'est vu douché [O'Sullivan, 2000 ; Farnetti 2000]. Ce mécanisme n'est pas le propre des Etats-Unis. Des études [Askenazy P. et al, 2011] montrent que les entreprises, en Europe et en France tout spécialement, ont eu tendance, à privilégier les actionnaires au détriment de la capacité d'autofinancement des entreprises, et donc de leurs capacités d'embauche, afin de pouvoir verser des dividendes substantiels.

L'économiste Rudolf Strahm souligne à ce propos toute la contradiction qui peut naître de la double position des salariés-actionnaires des entreprises suisses à travers le 2^{ème} pilier: « *Die Arbeitnehmerschaft hat keine Ahnung, welche wirtschaftliche Policy mit ihrem eigenen*

Pensionskassenvermögen verfolgt wird. Im Extremfall kann es vorkommen, dass Arbeitnehmerinnen oder Arbeitnehmer mit Hilfe des Einflusses ihrer eigenen Pensionskassen wegrationalisiert werden, oder dass ihre eigene Wohnung durch den Pensionskassen-Spekulationsdruck verteuert wird» [Strahm, 2001, p. 3]⁷.

2.2.2. Dimension environnementale

Ces craintes ne relèvent pas d'un scénario hypothétique. Dans les années 90, l'association de défense environnementale Greenpeace milite contre Shell, qui veut couler une plate-forme pétrolière en pleine mer du Nord, lorsque les médias font valoir que la caisse de retraite à laquelle cotisent les salariés britanniques de l'organisation investit dans des actions Shell [*Silence*, 1997]. Toujours en Grande-Bretagne, il était apparu que la Société royale de prévention de la cruauté contre les animaux avait des parts dans l'entreprise Glaxo qui testait ses produits sur les animaux ; le journal *Sunday Times*, lui, avait découvert que trois organisations de lutte contre le cancer et l'asthme étaient actionnaires des entreprises tabatières Rothmans, BAT et Hanson [*Le Courrier*, 15.05.1995]. Ces exemples illustrent les difficultés à rendre compatibles idéaux et placements financiers. Or, en Suisse, la majorité des personnes au bénéfice d'un 2^{ème} pilier, ont une partie de leur épargne dans les principales entreprises cotées au SMI (20 meilleurs indices boursiers de la Suisse) dont des multinationales régulièrement dénoncées par divers milieux associatifs comme Greenpeace ou la Déclaration de Berne.

2.2.3. Dimension sociale

On a vu que les placements financiers du 2^{ème} pilier peuvent avoir un impact sur les salaires, les loyers, l'emploi. Plus largement, se posent des problèmes des problèmes d'équité intragénérationnels et intergénérationnels.

Au niveau intragénérationnel, le 2^{ème} pilier bénéficie aux salariés à revenus élevés et moyens, aux hommes, aux cols blancs. La LPP a pour objectif de maintenir le niveau de vie à la retraite en complétant les rentes AVS. Mais les plus petits revenus, susceptibles de toucher les plus petites rentes, en sont exemptés. Or, ce sont justement ces personnes qui n'auront que leur AVS pour faire face à la retraite. Elles n'ont souvent pas la capacité financière d'épargner ou d'acheter leur logement.

Les femmes, nous l'avons vu, représentent plus de 40 % des assurés mais ne détiennent qu'un peu plus du quart des avoirs. Les femmes représentent actuellement un tiers des retraités qui bénéficient directement d'une rente LPP. Le montant moyen versé par an est de Fr. 36'500.- pour les hommes contre Fr. 19'000.- pour les femmes [OFS, 2011b]. On sait que les femmes sont davantage susceptibles de travailler à temps partiel, ont des salaires moindres que les hommes, sont victimes du « plafond de verre ».

Les inégalités interviennent également face à l'espérance de vie attendue. Les travailleurs du secteur secondaire (cols bleus) ont une espérance de vie moindre que celles du secteur tertiaire (cols blancs) : Claudine Burton-Jeangros parlait ainsi dans un exposé consacré aux inégalités sociales face à la santé [CAS DD 2010-2011, module 3, 9 décembre 2010] de la « double peine des ouvriers » qui arrivent en moins bonne santé à l'âge de la retraite et vivent moins longtemps⁸. Toutefois, que ce soit dans le système par répartition (AVS) ou par capitalisation (LPP), ils doivent cotiser sur la même durée que celles et ceux qui ont une espérance de vie beaucoup plus élevés. Mme Burton-Jeangros soulignait par ailleurs que ces inégalités ont eu tendance à s'accroître ces dernières années. Selon l'Office fédéral des assurances sociales, les retraités des classes aisées se voient verser des rentes qui excèdent de 2 à 3 % ce qu'ils ont épargné au titre de la LPP alors que ceux des classes les plus pauvres touchent des prestations inférieures de 5 à 7 % de leur épargne du 2^{ème} pilier (OFAS, 2005, p. IX).

Se pose aussi la question des relations intergénérationnelles. Avec le système de cotisations progressives selon l'âge (voir point 1.3.2.), les demandeurs d'emploi les plus âgés sont préretirés car

⁷ Les salariés n'ont aucune idée de la manière dont sont gérés leurs avoirs du 2^{ème} pilier. Dans les cas extrêmes, il peut arriver que les travailleuses ou les travailleurs se voient licenciés dans le cadre de plans de rationalisation mis en place sous l'influence de leur propre caisse de pension, ou voient leur propre logement leur coûter plus cher sous la pression due à la spéculation des caisses de pension (traduction libre).

⁸ Des études montrent même que l'espérance de vie baisse chez les Allemands à bas revenus (*Le Temps*, 13.12.2011) ainsi que chez les Etatsuniens vivant dans les Etats du Sud profond et les Appalaches (*Le Temps*, 23.03.2009)

ils coûtent plus chers en termes de cotisations LPP. Le débat porte également sur le taux de conversion dont on a vu, en partie 1, que les citoyennes et citoyens avaient refusé la baisse. Les partisans de la baisse ont fait valoir qu'il y aurait risque de devoir, à un moment donné, davantage ponctionner les actifs pour verser les rentes sans cette adaptation.

C'est tout le défi de la retraite par capitalisation. Ce système trouve sa justification dans la hausse de la démographie : le ratio d'actifs devient défavorable par rapport à celui des retraités et ne permettra plus à terme de verser les retraites par répartition. Mais des études estiment que le problème se pose dans les mêmes termes pour la retraite par capitalisation : l'OCDE aurait reconnu, en 1998, le risque de baisse des titres si la génération des travailleurs actifs devient de moindre taille que celles des retraités [Khalfa, 2001]. Par ailleurs, la finance ferait commerce de simples promesses sur la richesse future : il y a risque qu'elle crée plus de droits sur cette richesse future que celle-ci ne peut en satisfaire et soit source de conflits de répartition [Giraud P-A., 2001]. Le débat autour du taux de conversion est en l'illustration. L'idée que la question sera résolue grâce à des placements à l'étranger est à considérer avec prudence : les jeunes Chinois ou les jeunes Brésiliens devront financer les retraites dans leurs pays respectifs plutôt que dans les économies européennes ou nord-américaines [Labarde, 2000 ; *Alternatives économiques*, 2008]. L'OFAS juge l'efficacité macroéconomique des systèmes par répartition et capitalisation comparable sur la période 1950-2000 [OFAS, 2005].

2.3. Les défis du financement des retraites : démographie, croissance économique, pressions sur l'environnement

La baisse de la démographie constitue un défi majeur pour le financement des retraites. Partout en Europe, politiques et gestionnaires de retraite s'en font l'écho. Dans le même temps, en termes de développement durable, des voix s'élèvent pour s'inquiéter du passage vers 2050 à une population de 9 milliards d'habitantes et d'habitants, un chiffre au-delà duquel il risque d'être difficile de pouvoir nourrir la planète et qui conduira à des pressions extrêmement fortes sur l'environnement [module 1 et module 8, CAS DD 2010-2011]. Au stade actuel du fonctionnement de l'économie mondiale, qui dit hausse de la population, dit également hausse des activités humaines, croissance économique et également croissance des émissions polluantes.

Deux visions s'opposent. Selon la vision optimiste, le génie humain sera à même de mettre au point des mécanismes correcteurs et des technologies qui permettront à l'économie de poursuivre sur la voie de la croissance en réduisant les émissions de polluants. En outre, à partir d'un certain seuil de revenu, la protection de l'environnement serait prise en compte permettant une baisse de la pollution (courbe environnementale de Kuznets [Module 2, CAS DD 2010-2011]). En revanche, une vision pessimiste, lancée notamment par le rapport du Club de Rome « Halte à la croissance » ou par des économistes tels Georgescu-Roegen, met l'accent sur la limitation des ressources naturelles face à l'augmentation continue de la population [Module 2, CAS DD 2010-2011]. Elle remet en question le développement économique actuel.

Il y a là un défi énorme mais également un manque également de réflexions sur cette problématique que nous ne creuserons pas davantage dans cette deuxième partie. Nous nous limiterons à évoquer quelques formes de gestion du 2^{ème} pilier orientées vers le social et l'environnement.

2.4. Quelques modes de gestion du 2^{ème} pilier orientés vers la durabilité

Elles prennent plusieurs formes : 1. investissements dans des fonds ou des entreprises qui répondent à des critères environnementaux et sociaux ; 2. activisme actionnarial, notamment grâce à l'exercice des droits de vote des caisses dans les entreprises dont elles détiennent des actions pour les inciter à orienter leurs activités vers plus de durabilité ; 3. investissements de l'économie de proximité : technologies vertes innovantes, immobilier, économie sociale et solidaire, etc.

2.4.1. Investissements dans les fonds durables ou socialement responsables

Par investissements socialement responsables, nous entendons les placements en bourse (actions, obligations, fonds⁹) qui intègrent des critères environnementaux, sociaux ainsi que de bonne gouvernance dans leurs sélections de titres. Ces critères peuvent être négatifs : pas d'investissements

⁹ Il s'agit de fonds constitués d'actions et/ou d'obligations ou autres produits financiers, à leur tour cotés en bourse.

dans les industries nucléaires, d'armement, du tabac, du jeu. Mais ils peuvent être aussi incitatifs : relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, démarches prises pour préserver l'environnement et respecter les droits humains. [Froidevaux D. dir., 1997 ; Oesch, 2000].

✓ **Un concept qui doit faire face à des critiques**

Ce type d'investissements a fait face à deux critiques :

- première critique : leur incapacité à assurer un rendement aussi sûr et performant que des placements classiques ; cette critique justifie leur rejet par certains gestionnaires de caisses ;
- deuxième critique : les mailles de la sélection environnementale et sociale seraient trop larges, l'ISR n'aurait de responsable que le nom.

La première critique semble de plus en plus battue en brèche. Ainsi, dans son rapport annuel sur les caisses de pension 2008 consacré en partie à l'investissement durable, Swisscanto, gestionnaire de fonds de pension et fonds de placements de vingt-quatre banques cantonales suisses, relève que l'ISR est sorti de la marginalité à l'instar des produits de consommation biologiques. Le rapport souligne les nombreuses études selon lesquelles la performance des produits ISR est aussi bonne que celles des investissements classiques. Il cite des études réalisées par les Universités de Rotterdam et de Cologne selon lesquelles les entreprises bien cotées au niveau environnemental réalisent de meilleures performances [Swisscanto, 2008, p. 5]. Une étude parue, en 2007 et 2009, sous les auspices du PNUE, *Demystifying Responsible Investment Performance*, conclut à ce que l'intégration de critères de durabilité permet de dégager une performance au moins égale, si ce n'est meilleure, que les placements classiques [entretien].

Concernant la deuxième critique, les ISR sont de plus en plus soumis à des expertises indépendantes, gages du sérieux de la sélection des investissements selon des critères environnementaux et sociaux. L'intégration du principe du pollueur-payeur, de plus en plus systématique, va également renforcer la crédibilité des ISR. Les exemples ne manquent pas de sommes énormes qui ont dû être déboursées par des entreprises en réparation de pollutions environnementales ou pour avoir mis sur le marché des produits jugés néfastes pour la santé (médicaments mais aussi cigarettes). Le fait d'éviter que certaines entreprises fassent peser sur la collectivité les pollutions qu'elles génèrent évitera de biaiser l'évaluation de leur rendement.

Angela de Wolff, présidente de Sustainable Finance Geneva¹⁰ souligne les qualités de l'ISR qui ne vise pas le seul profit à court terme : « *La crise a d'ailleurs fait ressortir les qualités intrinsèques de cette approche : un processus d'analyse basé sur les fondamentaux, une exigence de transparence et de traçabilité, un horizon d'investissement à long terme, ainsi qu'une évaluation plus large des défis qui touchent les entreprises* » [Le Temps, 02.02.2011].

En Suisse, l'exemple de Nest, caisse de pension qui travaille sur la base de critères écologiques et éthiques, ainsi qu'une série de critères d'exclusion comme énergie nucléaire, armement, soutien à des régimes autoritaires, violation des droits humains et du travail, est un bon exemple de compatibilité entre orientation des placements vers le développement durable et rentabilité. Elle a reçu, en 2010, le 1er prix de la *Sonntagszeitung* pour la meilleure performance sur 10 ans ainsi que, pour la 4^{ème} fois, le Lipper Award pour la meilleure performance parmi les fonds en actions suisses [entretiens des 21.12.2011 et 23.01.2012]. Autre exemple : les fonds Futura de la banque Raiffeisen qui sont passés au crible de critères environnementaux et sociaux par l'agence Inrate¹¹ avec, pour la partie investies en actions, l'exercice des droits de vote selon les recommandations d'Ethos, Fondation suisse pour un développement durable¹², sont également bien notés [entretien du 21.12.2011].

✓ **Un concept néanmoins de plus en plus crédible**

Bien qu'il soit fait peu mention des marchés financiers comme acteurs dans la promotion du développement durable dans les documents fondateurs du développement durable, le concept d'ISR ne cesse de progresser, notamment sous l'impulsion des institutions des Nations Unie. Dans le

¹⁰ Sustainable Finance Geneva est un organisme privé qui promeut les notions de durabilité et de responsabilité au sein de la communauté financière genevoise

¹¹ Inrate est une agence de notations qui évalue les entreprises des critères environnementaux et sociaux

¹² La Fondation Ethos regroupe plus de cent caisses de pension ou de fondations d'utilité publique et a pour objectif de promouvoir l'Investissement socialement responsable. A cette fin, elle propose aux investisseurs institutionnels une analyse des assemblées générales d'actionnaires avec des recommandations de vote, une assistance administrative à l'exercice des droits de vote et un programme de dialogue sur la base de ses lignes directrices avec les entreprises [www.ethosfund.ch]

prolongement des engagements pris à Rio, plusieurs investisseurs institutionnels (fonds de placements, fonds de pension), ont lancé en 2005, à l'initiative de Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations Unies, les Principes pour l'investissement responsable (PRI), sur la base de la conviction selon laquelle les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise doivent être prises en considération (voir les principes en annexe).

En Europe, 17 % des fonds de pension européens gèrent leurs actifs selon les PRI [Banque & Finance, 2011]. Le comité économique et social européen dans un avis, daté de janvier 2011, sur la question de l'investissement socialement responsable (ISR) estime que ce dernier n'est pas moins rentable ni plus risqué que les placements classiques. Il invite donc les pouvoirs publics, Commission européenne mais également gouvernements des Etats membres à le promouvoir et, ceci de deux façons : par des réglementations financières et fiscales et par la gestion de fonds souverains.

Les exemples de législation en faveur de l'ISR se multiplient en Europe : en Belgique, une loi oblige à investir au moins 10 % des fonds destinés aux retraites en placements durables [Swisscanto, 2008]. En Grande-Bretagne, les fonds de pension ont l'obligation de mentionner dans leur rapport d'activité dans quelle mesure les préoccupations environnementales et sociales entrent en compte dans leurs choix d'investissement [Swisscanto, 2008 ; Joliat, 2006]. En Allemagne, en Espagne, les caisses de pension doivent informer sur leur politique en matière d'ISR [Joliat, 2006].

Côté investissement des fonds publics, le fonds souverain norvégien représentant plus de 400 milliards de francs en 2008 a décidé d'investir selon des critères environnementaux et sociaux : pas d'investissements dans l'industrie nucléaire, les mines antipersonnel, les entreprises qui ne respectent pas l'interdiction du travail des enfants ou les droits humains [Tages Anzeiger, 30 mai 2008]. Deux caisses de pension suédoises ont souscrit à un emprunt obligatoire de la Banque mondiale pour soutenir des projets « low-carbon » dans des pays émergents [Banque & Finance, 2011].

A la fin des années 1990, entre 3,2 et 3,8 milliards de francs étaient investis selon des critères non financiers dont environ la moitié gérée par les caisses de pension¹³ ; 10 % des 249 caisses interrogées dans le cadre d'une étude menée par le bureau Robeco admettaient introduire des critères environnementaux et sociaux. En 2010, les fonds gérés selon les critères de l'ISR se sont élevés à 42 milliards de francs [entretien]. Les caisses en gèreraient environ le 3 % [entretien].

2.4.2. Exercice des droits des actionnaires des SA

Tout actionnaire dispose de deux droits : le droit de toucher un dividende mais également le droit d'être associé en tant que détenteur de l'entreprise à certaines orientations de cette dernière. Les investisseurs préoccupés par les critères environnementaux et sociaux ont pris conscience de la nécessité du « dialogue » avec l'entreprise et de faire valoir leur point de vue en assemblée générale lorsque cela s'avère nécessaire.

Aux Etats-Unis, il est possible de faire inscrire une résolution d'ordre social ou environnemental à l'ordre du jour d'une assemblée générale avec un montant d'actions de 2'000 dollars [Ethos, 2012a]. En Suisse, cela n'est pas possible : la loi prévoit un montant d'actions nominales d'un million de francs (ce qui peut correspondre à une somme autrement plus importante lors de tendance à la hausse des cours boursiers) mais il est toujours possible de poser des questions au Conseil d'administration.

C'est ce que font des organisations comme Actares ou Ethos. Ethos et plusieurs caisses de pension, ont créé en 2004 « l'Ethos Engagement Pool ». Il regroupe actuellement 76 institutions privées et publiques et a pour objectif de mener le dialogue avec les 100 plus grandes entreprises suisses cotées en bourse [Ethos, 2012b]. Des représentants de chaque institution se réunissent annuellement et définissent sur quels thèmes de bonne gouvernance ou liés à l'environnement ou au social, elles aimeraient travailler. Actares intervient régulièrement auprès des entreprises sur des questions liées au développement durable.

Concernant l'exercice du droit de vote des actionnaires, notons qu'il était bien peu exercé par les caisses jusqu'à une dizaine d'années malgré le pouvoir potentiel énorme qu'ont en

¹³ Les actifs gérés par les caisses s'élèvent alors à un peu plus de 400 milliards de francs

théorie les caisses détentrices d'actions et par ricochet leurs membres affiliés [Oesch, 2000, p. 5]. C'est également le constat que nous avons fait dans le cadre de notre collaboration avec l'association Actares: dans bien des cas, le conseil d'administration se retrouvait avec le 90 % des voix à sa disposition. Depuis 2002, les caisses doivent préciser comment elles entendent exercer ce droit de vote¹⁴ ce qui ne signifie pas qu'elles doivent l'exercer activement comme c'est le cas dans des pays anglo-saxons. Consciente du problème d'investissements supplémentaires que peut représenter l'exercice des droits de vote, l'Association suisse pour la prévoyance professionnelle (ASIP) encourage ses membres à déléguer ces droits ainsi l'examen des critères de placements à l'une des six institutions qui en Suisse proposent ce type de service¹⁵ [ASIP, 2011a].

En 2011, en Suisse, près d'un actionnaire sur deux, soit 45 % n'a pas voté lors des assemblées générales en 2011 selon un article du *Temps* du 3 février 2012. Le quotidien semble trouver cela est bien peu. Toutefois, par rapport à la situation qui prévalait il y a 15 ans où les conseils d'administration détenaient l'ensemble des actions par défaut, ce résultat n'est pas si mauvais.

En 2004, par exemple, les actionnaires étaient encore plus de 70 % à n'avoir fréquenté aucune assemblée générale selon *Le Courier* du 16 décembre 2004.

2.4.3. Investissements dans l'économie de proximité

On rappellera que la biocapacité de la Suisse est de 1,2 ha par personne alors que son empreinte écologique par habitant atteint 5 ha globaux [site OFS]. Deux tiers de l'empreinte sont dus à la consommation d'énergie fossile, nucléaire et grise qui dépasse les autres facteurs [OFS, 2006, p. 14]. Des investissements pour développer les énergies renouvelables et les technologies d'économie d'énergie répondraient ainsi à l'un des plus grands défis de la Suisse concernant l'environnement. Ils pourraient prendre diverses formes.

Par exemple, les caisses pourraient investir directement dans des entreprises innovantes, ce que l'on nomme le private equity. Les caisses de pension ne placent que 1,5 % de leur fortune dans ce type de produits, essentiellement dans le secteur de la bio-médecine ou de la pharmacie [*Le Temps*, 03.02.2012b]. Si la LPP autorise ce type de placements à hauteur de 15 %, l'article 53, alinéa 2 de l'OPP2 précise que ce type de placements doit se faire à travers des fonds de placements et non pas par une participation directe dans l'entreprise. De même l'OPP2 n'autorise pas l'achat d'actions d'entreprises qui ne sont pas cotées en bourse [art. 53, al. 1, let. d, OPP2].

Elles peuvent favoriser l'immobilier durable. La durabilité des investissements dans l'immobilier intervient à plusieurs niveaux : matériaux et modes de construction, besoins énergétiques du bâtiment, capacité de répondre aux besoins de loyers modérés d'une partie de la population, plans d'urbanisation qui évitent le mitage des campagnes et le recours à du transport privé pour les déplacements. Des caisses le font déjà, soit en investissant directement dans la construction, soit via des fonds immobiliers. Quelques réserves à faire : les caisses ont tendance à investir dans les zones urbaines et délaissent quelque peu les régions périphériques ; s'y ajoute le risque de contribuer à des bulles dans l'immobilier [Theurillat, 2005].

Les caisses pourraient également participer aux programmes de relance publique lancés sous l'appellation de Green New Deal. Dans tous les cas cités précédemment, il serait important que ces investissements soient effectués dans une optique de soutenabilité forte.

Par ailleurs, dans les pays anglo-saxons, les caisses investissent dans le « community development » ou tiers secteur [Oesch, 2000]. Il existe de multiples entreprises de l'économie sociale et solidaire qui ont besoin de crédits et de soutien. Outre les dispositions de l'OPP2 déjà mentionnées concernant le private equity, le frein à ce type d'investissement réside dans le faible taux de rendement dégagé : par exemple, les taux versés par la Banque alternative, établissement bancaire qui fonctionne sur des critères environnementaux et sociaux très stricts, n'ont jamais réussi à atteindre le taux minimal LPP.

¹⁴ Il [Le conseil de fondation] a notamment pour tâche de définir les règles applicables à l'exercice des droits d'actionnaire de l'institution de prévoyance [art. 49a, al.2, let. b OPP2]

¹⁵ Corporate Governance Agence Suisse ; Ethos Service SA, InRate SA, InvestVote, Ivov, RiskMetrics group.

Les possibilités de placements orientés vers l'environnement et le social existent mais elles sont encore peu utilisées par les gestionnaires de caisse. Certaines sont rendues impossibles par les ordonnances d'application de la LPP, ordonnances qui relèvent de la compétence du Conseil fédéral. Comment monde politique et monde économique justifient-ils leurs réticences ? C'est ce que nous tenterons de voir dans une troisième partie.

3. Partie 3. Freins à la prise en compte de la durabilité par les caisses de pension

On l'a vu dans la partie précédente, le 2ème pilier, retraite individualisée par capitalisation alimentée partiellement par les rendements des marchés boursiers et de l'immobilier dépend en grand part d'une régulation politique : définition du taux de conversion et du taux de couverture par le Parlement, du taux d'intérêt minimal par le Conseil fédéral, plafond des types d'investissement fixé par la loi et l'administration. Pourtant, comme nous allons le voir dans cette 3^{ème} partie, le Conseil fédéral ne souhaite pas lorsqu'il s'agit d'orienter les placements selon des critères environnementaux et sociaux se prononcer et renvoie au monde économique. De leur côté, les milieux économiques préfèrent ne pas se voir imposer de nouvelles législations mais les incitations du marché suffiront-elles ?

3.1. Freins politiques

Des parlementaires ont tenté d'interpeller le gouvernement sur la question. En réponse, le Conseil fédéral (CF) renvoie à la responsabilité des gestionnaires partant du principe que l'orientation durable des placements des caisses relève de l'économie, une réponse en adéquation avec la vision qu'il défend dans sa « stratégie pour le développement durable ».

3.1.1. Interventions parlementaires pour plus de durabilité dans le 2^{ème} pilier

Deux types d'intervention ont été déposées : les unes qui font directement le lien avec le développement durable ; d'autres qui demandent des modifications qui pourraient être utilisées indirectement pour plus de durabilité par les caisses.

✓ Plus de durabilité dans la gestion des fonds

Adèle Thorens, conseillère nationale vaudoise (Les Verts) a notamment déposé deux motions en 2008 à cette fin. La première s'intitule « Des investissements responsables à la Caisse fédérale de pensions Publica », Mme Thorens y invite le Conseil fédéral à demander aux représentants de l'institution de prévoyance du personnel de la Confédération de proposer à la caisse de signer les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies (voir annexe). Elle souligne dans le développement de sa motion que les investissements responsables ont fait la preuve de leur fiabilité. La seconde motion a pour titre « Stratégie de durabilité pour les caisses de pension ». La conseillère nationale y demande que l'OPP2 soit modifiée afin que les caisses précisent si elles ont une stratégie de durabilité et qu'elles en fassent mention publiquement.

Les deux motions ont été rejetées au niveau du Conseil national suivant ainsi les propositions du Conseil fédéral. Dans la réponse à la première motion, le Conseil fédéral rappelle que la fortune de la caisse doit être gérée uniquement dans l'intérêt économique des assurés. Le CF conçoit de prendre en compte des aspects autres que financiers uniquement s'ils ne compromettent pas l'atteinte des objectifs de prévoyance. Dans sa réponse à la deuxième motion, le CF estime qu'il est sensé d'un point de vue économique de prendre en compte la durabilité comme critère de placement, reconnaît qu'on ne peut reprocher des rendements moindres de ces derniers mais qu'on ne peut pas non plus constater de sur-performances. Il préfère, néanmoins, ne pas imposer de nouvelles règles et renvoie les caisses à l'exercice de leurs droits d'actionnaires et à la gestion paritaire.

✓ Des outils pour renforcer le poids des caisses de pension

Dans une motion déposée en 2008, le conseiller national Rudolf Rechsteiner (PS, Bâle) a demandé au Conseil fédéral de présenter un rapport sur le renforcement des droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires [Rechsteiner R., 2008]. La motion vise plus de transparence afin de limiter spéculation, bonus et écarts trop massifs des salaires. Le Conseil fédéral renvoie à l'art. 49a, al. 2, let b de l'OPP2 qui définit les règles pour l'exercice des droits des actionnaires et à la responsabilité des organes paritaires.

En 2009, le conseiller national Christophe Darbellay (PDC, VS) demande au Conseil fédéral de prévoir une modification de la LPP pour faciliter l'investissement dans les jeunes entreprises développant de l'innovation. Ici encore, le Conseil fédéral souligne « l'objectif louable » du soutien aux jeunes entreprises mais s'en tient à sa position : la gestion de fortune des caisses doit avoir pour seul objectif le versement des rentes [Darbellay, 2008].

Ainsi dans les réponses aux quatre interventions parlementaires, le Conseil fédéral s'en remet à la responsabilité du monde économique. Cette conception des choses semble logique si l'on examine de plus près quel cadre se donne le gouvernement dans sa « stratégie pour un développement durable ».

3.1.2. Finances et Stratégie pour le développement durable

A la suite de l'introduction de la notion de développement durable dans la Constitution en 1999, le Conseil fédéral (CF) a rédigé en 2002 une première « Stratégie pour le développement durable ». Nous allons examiner quels pourraient être les éléments relatifs à une finance responsable dans la quatrième édition correspond à la législature 2012-2015.

Concernant l'évolution dans le cadre des principales politiques, le Conseil fédéral, au chapitre « Economie et finances », souligne les avancées dans les domaines de l'agriculture, du développement régional, du tourisme, de la politique d'achat sur les marchés publics de la Confédération et du frein à l'endettement. Dans cette même partie, au chapitre « Implication de l'économie privée et de la société civile », le CF insiste sur les efforts faits par les entreprises suisses : création ou adhésion d'associations d'entreprises soucieuses de la protection de l'environnement, multiplication des entreprises qui adhèrent à des normes environnementales et sociales, multiplication de la publication de rapports de durabilité destinés aux actionnaires des entreprises. Le Conseil fédéral s'en remet aux efforts de l'économie privée et à une politique de partenariat entre cette dernière, l'Etat et la société civile. Le CF est très clair quant à sa volonté de garder un rôle extérieur : « *La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est une contribution volontaire de l'économie au développement durable. L'Etat joue ici un rôle complémentaire* » [Conseil fédéral, 2012, p. 22]. Le CF relève la nécessité d'internaliser les coûts de pollution des activités économiques en lien avec l'énergie, la mobilité, les déchets, l'utilisation du territoire et la consommation des ressources [Conseil fédéral, 2012, p. 21].

Par ailleurs, il relève les défis posés aux finances publiques concernant le financement des assurances sociales et des arbitrages à effectuer entre solidarité intergénérationnelle, financement des infrastructures, poids de la fiscalité. Toutefois, sont concernés ici les assurances telles que l'AVS et l'AI [Conseil fédéral, 2012, p. 12]. Mais dans la mesure où une partie du 2^{ème} pilier est investi en obligations de la Confédération, les fonds du 2^{ème} pilier n'échappent pas totalement à la problématique.

La politique que poursuit le CF concernant la gestion du 2^{ème} pilier est claire : implication très forte lorsqu'il s'agit de déterminer taux de rendement minimal, taux de conversion, taux de couverture, plafond des divers types de placements, c'est-à-dire des décisions technico-économiques ; délégation à l'économie privée lorsqu'il s'agit d'orienter ces placements selon des critères environnementaux et sociaux. De ce fait, il ne juge pas essentiel de légiférer pour renforcer la prise en compte de critères de développement durable et s'en remet au bon sens du secteur économique. On peut regretter cet état de fait. Le mandat constitutionnel l'enjoignant de gérer les fonds des 1^{er} et 2^{ème} piliers de « manière durable » [art. 111, al. 2 Cst.] lui donne notamment une base politique pour dépasser, en matière de gestion des retraites, une vision uniquement basée sur la rentabilité économique à court terme.

3.2. Freins économiques

Le secteur économique et, en particulier les gestionnaires des caisses de pension, sont-ils prêts à investir davantage selon des critères de durabilité de leur propre chef ? Des peurs existent pour orienter la gestion du 2^{ème} pilier vers plus de durabilité.

3.2.1. Craintes des gestionnaires

Elles sont de plusieurs ordres : manque de rendement, manque de diversification, augmentation des frais, manque de connaissance de la problématique.

✓ **Manque de rendement**

Du rapport Oesch, il ressort clairement la crainte des gestionnaires de sacrifier le rendement des placements par l'introduction de critères environnementaux et sociaux. Citant l'étude Robeco réalisée en 2000 auprès de 249 caisses, le rapport relève que la principale préoccupation des gestionnaires est à 80 % la maximisation des rendements. Il est corroboré par l'étude menée par Swisscanto en 2008 auprès de 265 caisses : la peur de sacrifier le rendement est encore très présente chez certains gestionnaires : « *Manifestement, la contradiction entre les intérêts du développement durable d'une part et le rendement élevé d'autre part n'est pas encore définitivement résolue* » [Swisscanto, 2008, p. 14]. Selon une étude menée par Axa Investment Managers en 2011, 42 % des investisseurs interrogés sont encore persuadés que les placements durables ont des rendements moindres [Axa Investment Managers, 2012]. Une étude d'Eurosif sur les fonds de pension et l'investissement durable conduit aux conclusions suivantes : tous les répondants helvétiques ont jugé que les critères de l'ISR mènent à des performances positives à long terme mais seuls 30 % se sont dotés d'une politique explicite à ce propos car ils craignent un manque de rendement à court terme [entretien]. Aussi, même si les obstacles mis dans l'OPP2 pour des prises de participation dans des entreprises innovantes au plan technologique ou dans celles de l'économie sociale et solidaire étaient levés, il y a fort à parier que les gestionnaires auraient des réticences à y investir.

✓ **Manque de diversification des fonds**

Autre peur des gestionnaires : la nécessité de pallier les risques de perte par la diversification des placements. Ce souci répond d'une part à deux des exigences fixées par l'art. 71 LPP mais également aux préoccupations des assurés. Selon une enquête publiée dans *Le Temps* du 7 septembre 2011, 86 % des assurés interrogés confiaient que leur première préoccupation était la sécurité des placements.

✓ **Augmentation des frais**

Il y a également la crainte des coûts générés par l'évaluation des placements sous un nouvel angle et par l'exercice du droit des actionnaires. Il est clair que l'introduction de nouveaux critères prend du temps de même qu'une politique active envers les entreprises. Toutefois, d'un rapport de l'OFAS, il est ressorti que les placements « alternatifs » en hedge funds et private equity étaient à la source d'un tiers de frais et commissions alors qu'ils ne représentaient que 6,8 % des placements ! [*Le Temps*, 31.05.2011 ; OFAS, 2011]. Les caisses sont donc prêtes à des frais élevés lorsqu'il leur semble que le retour sur investissement sera positif.

✓ **Manque de connaissance et d'intérêt pour le développement durable**

Enfin, il ressort également des rapports Oesch et Swisscanto un manque de connaissance, tant des produits d'investissement à caractère environnemental et social que d'une définition du développement durable. « Pas de normes reconnues », « notion floue », « pas de définition reconnue du développement durable » font partie des éléments avancés par certains gestionnaires de caisse dans le rapport Swisscanto 2008. Les caisses estiment aussi, selon le rapport Oesch, qu'elles n'ont pas à s'ériger en « autorité morale du marché » [Oesch, 2000, p. 25]. Cette attitude est davantage présente dans les caisses de droit privé que de droit public. Ce peu d'intérêt général est confirmé par la plupart des personnes que nous avons consultées.

3.2.2. Quelle dynamique avec le politique ?

De l'avis des gestionnaires de fonds [Swisscanto, 2008 ; ASIP, 2011], il n'est pas utile de légiférer davantage sur le 2^{ème} pilier. Le PDG du groupe Swisscanto, Gérard Fischer, relève ainsi qu'imposer des législations comme elles peuvent exister dans d'autres pays conduiraient à « imposer de nouvelles charges ». Il se prononce pour laisser le marché et la concurrence provoquer une adaptation du comportement des investisseurs [Swisscanto, 2008, p. 8]. L'ASIP de son côté souligne dans un communiqué de presse à propos de la baisse du taux minimum de 2 à 1,5 % qu'elle est heureuse de constater une « dépolitisation du deuxième pilier » [ASIP, 2011]. Cette attitude est compréhensible compte tenu de la complexité du 2^{ème} pilier et de la très forte pression normative qui existe déjà : respect des quatre critères de placements, du taux de conversion, du taux minimal LPP, du taux de couverture, des plafonds concernant chaque produit.

Tant que le mandat donné aux gestionnaires est compris comme l'exigence de rendements à court terme, il est également légitime de leur part de ne pas intégrer d'autres critères de gestion. S'il n'est

pas certain qu'un placement à caractère environnemental ou social soit financièrement rentable à court terme, les choses sont différentes à long terme: lorsque, par exemple, il sera systématiquement tenu compte des coûts des externalités, certaines entreprises verront leur rentabilité baisser. Or, cette prise en compte viendra d'une décision du politique (généralisation de la taxe carbone, par exemple).

Par ailleurs, gestionnaires des caisses et certains milieux politiques ont raison de s'inquiéter du maintien du taux de conversion à 6,8 %. Selon l'OFS, l'espérance de vie à 65 ans est, en 2010, de 18,9 ans pour les Suisses et 22,2 ans pour les Suissesses [OFS, 2012b]. Avec un taux de conversion à 6,8 %, il est possible de servir des pensions pendant 15 ans, frais et taux d'inflation non pris en compte et sans recours au troisième cotisant¹⁶. Il n'est non plus évident de devoir servir des taux de rendement à 2 % quand les marchés financiers font du 0 % [ASIP, 2012]. En revanche, les syndicats et les politiques qui leur sont proches ont également raison de refuser les baisses de ces taux dans la mesure où elles pénalisent les plus petits revenus ainsi que les personnes dont il est prouvé que l'espérance de vie est moindre que la moyenne alors même qu'elles ont cotisé le plus grand nombre d'années. Il y a ici aussi des décisions à prendre au plan politique. De même, les investissements dans des constructions durables relèvent de nombreuses réglementations politiques : normes Minergie, plans d'urbanisation, etc.

Il est un domaine qui incombe aux gestionnaires : celui des règles prudentielles. Jusqu'aux années 1980, ces dernières se concevaient comme l'examen de la sécurité de chaque placement [O'Sullivan, 2000]. Actuellement, les règles prudentielles s'entendent pour la totalité de la fortune gérée, d'où la nécessité de diversifier les placements que ce soit géographiquement ou dans différents produits. C'est ainsi que le souci de limiter les risques a conduit à placer dans les produits volatiles que sont que les hedge funds. Les constats faits à partir des exemples de Nest ou de la Banque alternative montrent que des placements sélectionnés selon des critères environnementaux et sociaux connaissent des hausses et des baisses moindres que ceux du marché. En ce sens, les ISR, voire l'investissement dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, pourraient être intéressants dans une optique de placements sûrs à long terme. Ici ce sont les instances de gestion qui doivent trancher. Le point de vue des assurés pourrait-il jouer un rôle ? Nous allons examiner maintenant la question.

3.3. Gestion paritaire : frein ou stimulation pour plus de durabilité ?

Nous avons évoqué dans la partie 2 les contradictions qui peuvent exister entre les intérêts matériels ou idéels des salariés-actionnaires et la gestion de leurs fonds de pension. La gestion paritaire conduit-elle à lever ces contradictions, à la prise en considération de critères de développement durable ?

3.3.1. La gestion paritaire, frein pour plus de durabilité

Aux Etats-Unis, le constat a été fait que les représentants syndicaux avaient tendance à revendiquer eux aussi la maximisation de la valeur actionnariale¹⁷. Ils étaient par ailleurs hostiles aux résolutions d'actionnaires issus du monde des universités ou des églises qui exigeaient d'en finir avec les investissements dans le tabac, l'armement ou des entreprises sud-africaines au temps de l'apartheid par peur de pertes d'emplois qui pourraient s'en suivre [Sauviat, 2000].

Il existe une crainte de déplaire à son employeur par des interventions qui pourraient heurter ce dernier. En outre, le système suisse de participations croisées¹⁸ rend difficile d'intervenir de manière vigoureuse dans la gestion de la caisse de pension d'une entreprise voisine [Oesch, 2000]. Rudolf Strahm relève le danger de collusion qui guette les représentants des caisses de pension et les conflits qui peuvent surgir lorsqu'il faut choisir entre stratégie d'investissement et impact sur les entreprises concernées.

3.3.2. La gestion paritaire, stimulation pour plus de durabilité

D'un autre côté, l'exemple de la gestion des avoirs de la CIA, caisse de pension qui gère les avoirs du personnel enseignant et socio-éducatif du Canton de Genève fournit une illustration du poids que

¹⁶ Nous avons vu précédemment que l'exigence de rendements élevés des marchés pouvait avoir des conséquences négatives tant sur le plan environnemental que social et même économique.

¹⁷ A leur décharge, la loi ERISA qui régleme les fonds de pension aux Etats-Unis rend les gestionnaires personnellement responsables du rendement des fonds.

¹⁸ X est membre du conseil d'administration (CA) de l'entreprise dirigée par Y, lui-même membre du CA dirigé par X, par exemple, dans un cas très simplifié.

peuvent avoir les assurés pour orienter les investissements vers plus de durabilité. Pendant longtemps la caisse a limité ses placements à de l'immobilier et des obligations d'Etat. Toutefois, face à la baisse du nombre d'actifs par rapport aux personnes à la retraite et à un taux de couverture jugé trop bas, la caisse doit procéder à une diversification des placements en actions. Les assurés acceptent à la condition d'une sélection de ce type de produits selon des critères écologiques et sociaux. Cet exemple, parmi d'autres, conduit D. Oesch à la conclusion suivante : « *Le fait que les employés aient une influence réelle sur la politique de placement d'une caisse ne mène pas automatiquement à une intégration des critères sociaux et écologiques tant que les assurés ne partagent pas les préoccupations du développement durable. C'est pour cette raison que les experts interrogés considèrent la politisation des employés comme l'élément clef pour qu'une caisse investisse selon des critères non financiers* » [Oesch, 2000]. Le changement pourrait donc relever de la responsabilité des assurés. Mais, nous avons vu qu'environ un quart ne connaissait même pas le nom de sa caisse.

Ce constat nous renvoie à notre hypothèse de départ : une sensibilisation des personnes assurées est nécessaire. Il ne s'agirait pas de « politiser » les assurés et retraités mais de leur donner envie de s'intéresser à la manière dont leur retraite est investie. Les consommateurs deviennent de plus en plus des « consomm'acteurs » [Module 9, CAS DD 2010-2011]. Ils sont de plus en plus nombreux à réfléchir à l'impact de leurs achats sur l'environnement et le social, qu'il s'agisse de commerce équitable, de voitures moins polluantes, de produits et de bâtiments plus efficaces en matière énergétique. Or ce réflexe est moindre lorsqu'il s'agit d'argent et d'épargne.

Conclusion

Les objectifs de ce travail consistaient à montrer les liens entre les trois pôles du développement, économique, social et environnemental, et le deuxième pilier. Nous avons abordé cette réflexion à travers les questions de recherche suivantes : le manque de critères environnementaux et sociaux dans les gestionnaires des caisses ou encore par le manque d'intérêt des assurés et des citoyens ? Quels seraient donc les freins et les obstacles pour chacun de ces acteurs ? Ce faisant, nous avons introduit les dimensions de la régulation politique et de la gestion participative dans la problématique.

Nous avons montré que la manière de gérer ces fonds peut contrevenir directement aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux des intéressés que ces intérêts soient matériels ou idéels. En outre, nous avons évoqué la difficile compatibilité entre hausse démographique, croissance économique et protection de l'environnement si le financement des retraites persiste à être ponctionné uniquement sur les revenus du travail.

Rappel des hypothèses

Nous avons trois hypothèses de départ.

✓ Première hypothèse

Nous partons de l'hypothèse qu'en terme d'investissements durables par les caisses de pension, les choses avaient peu changé au bout de 10 ans. Au terme de ce travail, cette hypothèse doit être nuancée : l'ISR a gagné en crédibilité tant de la part de ceux qui estiment son rendement moindre que de ceux qui craignent les placements alibis. Par ailleurs, il faut constater que les efforts faits dans le cadre du dialogue avec les entreprises et de l'exercice des droits de vote en assemblée générale vont dans le sens du développement durable. Mais cela ne concerne que la part investie en actions. Les caisses restent très frileuses pour investir selon des critères environnementaux et sociaux. Un changement de pratique pourrait venir soit d'une régulation par le politique, soit d'une pression des assurés via la gestion paritaire.

✓ Deuxième hypothèse

Nous pensons qu'au niveau du politique, les freins résidaient dans le lien très fort entre parlementaires et monde économique. Nous n'avons pas eu assez d'éléments pour infirmer ou confirmer cette hypothèse. En revanche, nous avons mis en exergue la très forte régulation du gouvernement et du parlement pour les aspects technico-économique, notamment la fixation des différents taux de rendement ou de couverture, de critères économiques de placements. Dans la mesure où l'article 111 de la Constitution donne mandat au Conseil fédéral de veiller à ce que les 1^{er} et 2^{ème} piliers remplissent leur fonction de manière « durable », que le Conseil fédéral élabore pour chaque législature une

stratégie du développement durable dans laquelle il met l'accent sur les défis posés au financement des assurances sociales, il serait cohérent qu'il cesse de considérer son rôle comme « complémentaire » à celui de l'économie. Par ailleurs, une plus forte implication de sa part irait dans le sens des appels lancés par la communauté internationale pour plus de régulation du politique dans le domaine de l'investissement.

✓ **Troisième hypothèse**

Nous faisons l'hypothèse que les assurés et les citoyens s'intéressent peu à la manière dont sont gérés leurs avoirs en dehors des critères de rendement. Cette étude et les différents contacts que nous avons eus, nous confortent dans la nécessité d'une sensibilisation sur le 2^{ème} pilier. De la même façon que le consommateur devient de plus en plus un « consomm'acteur », il s'agirait ici aussi que les aspects environnementaux et sociaux soient davantage pris en considération. Une pression de l'opinion publique ne serait pas inutile afin que le Conseil fédéral et le Parlement ne rejettent pas d'emblée des propositions pour intégrer davantage les préoccupations environnementales et sociales dans les critères de gestion. Une campagne de sensibilisation conduirait sans doute aussi à ce que, dans le cadre de la gestion paritaire, les critères environnementaux et sociaux entrent davantage dans les lignes directrices de gestion des fonds.

Pistes pour des placements du 2^{ème} pilier plus durables

Une modification de l'OPP2 comme l'a appelée de ses vœux la motion Thorens pourrait certainement permettre une prise de conscience chez les gestionnaires des caisses ainsi que chez les représentants des employés. Elle constituerait un bon compromis entre normes contraignantes et statu quo.

Il serait, par ailleurs, judicieux de cesser de considérer la fortune du 2^{ème} pilier comme n'importe quel placement. Il s'agirait notamment de prendre en considération les points suivants :

- évaluer l'impact des placements sur le social, l'environnemental et l'économique ;
- concevoir les placements à long terme ;
- adopter de nouvelles règles prudentielles.

Ces critères éviteraient que la préoccupation de rendements économiques à court terme n'aille à l'encontre du long terme que ce soit au niveau de la société, de l'environnement, du fonctionnement du système économique.

Pistes pour des retraites plus durables

Cette étude a montré la nécessité de la réduction des inégalités, de la régulation de la part des pouvoirs politiques et de la gestion participative dans une optique de développement durable, trois éléments qui sont revenus à de multiples reprises dans les divers exposés des différents modules.

✓ **Penser autrement l'âge de la retraite**

Concernant le 2^{ème} pilier, la question ne se limite pas uniquement à celle d'une orientation plus durable des placements. L'organisation de ce dernier est source d'inégalités qu'il y a lieu de pallier. Résoudre les problèmes dus à la baisse du taux de conversion et du taux minimum relève du politique. Il serait adéquat, nous semble-t-il, de ne plus réfléchir en terme d'âge de départ à la retraite mais d'années de cotisations. Il s'agirait de permettre à certaines catégories de personnes qui ont commencé à travailler à l'âge de 15 ans de partir à la retraite sans qu'il soit question de « retraite anticipée ». Il s'agirait aussi de remédier au problème des petits salaires, par exemple, en ancrant dans la loi le principe d'assurer tout un chacun dès le 1^{er} centime et non selon le salaire coordonné. Parallèlement, il serait opportun de revoir le montant des rentes AVS qui n'assurent plus le minimum vital à l'heure actuelle.

✓ **Penser autrement l'assiette de cotisations**

Il y aurait également lieu de réfléchir à modifier l'assiette de cotisations sociales. Celle-ci repose essentiellement sur les revenus du travail. Or, le financement des charges sociales via des cotisations prises sur les revenus du travail a participé au processus de rationalisation des emplois et à l'augmentation du taux de chômage. Il serait donc intéressant de poursuivre d'autres pistes (taxer les machines, la pollution, etc.). Les réponses apportées au vieillissement de la population sont de deux ordres : comment faire remonter le taux de natalité, quelle politique de migration pratiquer ? Or d'une part, les sociétés les plus riches se montrent de plus en plus hostiles à l'accueil de main d'œuvre étrangère. Politiquement, la question devient donc délicate et il n'est pas certain, à l'exception des personnes dans des situations de pauvreté, que les étrangers continuent à avoir envie de s'installer dans

des pays dans lesquels ils ne se sentent pas bienvenus. D'autre part, les experts s'inquiètent d'une augmentation de la population qui dépasserait les 9 milliards de personnes, tant pour la capacité de se nourrir, que la pression générée sur l'environnement : poursuivre des politiques natalistes ne sera pas la solution. La réponse au financement des retraites uniquement par des cotisations prises sur le revenu du travail n'est pas la bonne.

✓ **Répondre à de vrais besoins**

La question des retraites devrait enfin s'inscrire dans une préoccupation plus large : celle d'un meilleur partage des ressources, que ce soit à l'intérieur des Etats mais surtout vis-à-vis des milliards de personnes qui vivent avec très peu de moyens. L'objectif central du 2^{ème} pilier, celui du maintien d'un train de vie correct, devrait s'accompagner de politiques de réduction des inégalités, tant à l'interne qu'à l'international. On pourrait imaginer de prêter de l'argent dans les pays qui doivent répondre aux besoins des plus démunis plutôt que d'utiliser ces sommes pour répondre à des besoins créés. Le britannique Tim Jackson note qu'à partir d'un revenu annuel par habitant de \$ 15'000, le sentiment de bien-être n'augmente plus et que probablement dans nos sociétés nous avons tendance à compenser la perte de liens sociaux par de la consommation matérielle [Jackson T., 2010]. Faire l'hypothèse que le 2^{ème} pilier pourrait être géré de manière plus durable constituerait un plus en matière de cohérence et d'espoir que nos retraites ne soient pas source de nouvelles inégalités ou de dégradation de l'environnement. Mais cela implique aussi que les marchés financiers, sources de turbulences économiques et financières, soient davantage considérés comme des acteurs clefs dans la problématique du développement durable.

SRK/ 30 mars 2012

Bibliographie¹⁹ et liste des personnes consultées

Ouvrages et études

- Askenazy P., Cette G., Sylvain A. (2011). *Le partage de la valeur ajoutée*. Paris : La Découverte. Collection Repères.
- Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) (2011). *Bref aperçu de l'ASIP : les services aux actionnaires existant en Suisse* Zurich : www.asip.ch
- Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) (2011). *La décision du Conseil fédéral conforte l'ASIP qui réclame une dépolitisation du 2^{ème} pilier*. Communiqué de presse du 2 novembre 2011. Zurich : www.asip.ch
- Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) (2012). *Comparaison de performance*. Zurich : www.asip.ch
- Axa Investment Managers (2012). *Les placements durables sont populaires auprès des Suisses*. Communiqué de presse. 23 février 2012 : www.market.ch
- Bertozzi F., Bonoli G., Gay-des-Combes B. (2008). *La réforme de l'Etat social en Suisse. Vieillesse, emploi, conflit travail-famille*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Chambre suisse des actuaires-conseils (2010). *Directive technique DTA 4 (Taux d'intérêt technique)*. Bâle : www.pension-actuaries.ch
- Ethos (2012a). *Lignes directrices de vote d'Ethos 2012 : prise en compte accrue des aspects environnementaux et sociaux*. Genève : Ethos.
- Ethos (2012b). *Ethos Engagement Pool. Thèmes et principaux résultats 2011*. Genève : Ethos.
- Farnetti R. (1996). *Le rôle des fonds de pension et d'investissement collectifs anglo-saxons dans l'essor de la finance globalisée* in Chesnais F. (dir). *La mondialisation financière. Genève, coûts et enjeux*. Paris : Syros. Alternatives économiques. Pages 185 à 212.
- Froidevaux D. (dir.), Petrella R., Durant A., de Rivaz S., Kwark L., Kahamaile J., Dommen E., Bavarel M. (1997). *Guerre économique. L'heure de la résistance*. Genève – St-Maurice : Cotmec – St-Augustin.
- Giraud P-N (2001). *Le commerce des promesses. Petit traité sur la finance moderne*. Paris : Seuil, 2001
- Jackson T. (2010). *Prospérité sans croissance. La transition vers une économie durable*. Bruxelles : Ed. de Boeck Université.
- Joliat Aline (2006). *Fonds de placements responsables : un intérêt pour l'investisseur ?* Travail de mémoire dans le cadre de la session 2005-2006 du CAS Développement durable.
- Khalfa P. (2001) *A propos de la répartition des revenus. L'avenir des retraites* in ATTAC, *Une économie au service de l'homme*. Paris : Mille et une nuits. Pages 141 à 160.
- Keating M. (1993). *Sommet de la Terre 1992. Un programme d'action. Version pour le grand public de l'Agenda 21 et des autres accords de Rio*. Centre pour notre Avenir à tous et Office fédéral de l'environnement. Berne : 1993.
- Labarde P., Maris B. (2000). *La bourse ou la vie. La grande manipulation des petits actionnaires*. Paris : Albin Michel.
- O'Sullivan M. (2000). *Le socialisme des fonds de pension, ou « plus ça change... » : financement des retraites et corporate governance aux Etats-Unis* in *L'Année de la régulation*. Volume 4 : *Fonds de pension et « nouveau capitalisme »*. Paris : La Découverte. Pages 47 à 87.
- Oesch D. (2000). *L'intégration des critères sociaux et écologiques dans la politique d'investissement des caisses de pension en Suisse. Une étude mandatée par le Réseau pour la responsabilité sociale dans l'économie (NSW/RSE)*. Genève : Département de science politique, Université de Genève.
- Pittet et Mix et Remix (Ed.) (2010). *Le 2^{ème} pilier*. Le Mont-sur-Lausanne : Editions LEP.
- Sauviat C., Pernot J.-M., (2000). *Fonds de pension et épargne salariale aux Etats-Unis: les limites du pouvoir syndical* in *L'Année de la régulation*. Volume 4 : *Fonds de pension et « nouveau capitalisme »*. Paris : La Découverte. Pages 89 à 115.
- Strahm R. (2001). *Aktionärsmacht der Arbeitnehmerschaft durch ihre Pensionskassen. Möglichkeiten der Arbeitnehmerseite zur Einflussnahme auf die Grossen Aktiengesellschaften*. Bern: Strahm Beratungen für Ökonomie und Ökologie GmbH.
- Swisscanto (2008). *Les caisses de pension suisses 2008*. Zurich : www.swisscanto.ch
- Theurillat T. (2005). *Les logiques d'investissements immobiliers des caisses de pension: peut-on tenir compte de critères de durabilité ?* Mémoire de DESS. Neuchâtel : www.unil.ch
- Travail.Suisse (2011). *Les milliards oubliés. Les bénéficiaires des assurances vie sur le 2^{ème} pilier*. Communiqué de presse du 21 novembre 2011. Berne : www.travailsuisse.ch
- USS - SGS (2011). *Le Conseil fédéral fait un cadeau aux assurances*. Communiqué de presse n° 66 du 2 novembre 2011. Berne : www.uss.ch

¹⁹ Les sites mentionnés ont été consultés entre janvier 2011 et mars 2012

Documents de l'Administration fédérale

- Administration fédérale (2012). *Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) du 18 avril 1984* (état au 01.01.2012). RS 831.441.1. Berne : Administration fédérale.
- Administration fédérale (2012). *Ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1) des 10 et 22 juin 2011* (état au 01.01.2012). RS 831.435.1. Berne : Administration fédérale
- Assemblée fédérale (1999). *Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999*, RS 101. Berne : Assemblée fédérale.
- Assemblée fédérale (2012). *Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982* (état au 01.01.2012). RS 831.40. Berne : Assemblée fédérale.
- Conseil fédéral (2006). *Message concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (adaptation du taux de conversion minimal) du 22 novembre 2006*. RS 06.092. Berne : Conseil fédéral.
- Conseil fédéral (2011). *Rapport du Conseil fédéral à l'attention de l'Assemblée fédérale sur l'avenir du 2^{ème} pilier*. Projet au 24 décembre 2011. Berne : www.bsv.admin.ch
- Conseil fédéral (2012). *Stratégie pour le développement durable 2012-2015*. Berne : www.are.admin.ch
- Office fédéral de la statistique (OFS) (2006). *L'empreinte écologique de la Suisse. Une contribution au débat sur la durabilité*. Neuchâtel : OFS, ARE, DDC, OFEV.
- Office fédéral de la statistique (OFS) (2009). *La prévoyance professionnelle en Suisse. Statistiques des caisses de pension, 2007*. Neuchâtel : OFS.
- Office fédéral de la statistique (OFS) (2011a). *Communiqué de presse du 10 novembre 2011. La prévoyance professionnelle en 2010*. Neuchâtel : www.bfs.admin.ch
- Office fédéral de la statistique (OFS) (2011b). *La prévoyance professionnelle en Suisse. Statistiques des caisses de pension, 2009*. Neuchâtel : www.bfs.admin.ch
- Office fédéral de la statistique (OFS) (2012a). *04. Economie nationale*. Neuchâtel : www.bfs.admin.ch
- Office fédéral de la statistique (OFS) (2012b). *Décès, mortalité et espérance de vie*. Neuchâtel : www.bfs.admin.ch
- Office fédéral des assurances sociales (2005). *Comparaison entre l'AVS et la prévoyance professionnelle sous l'angle économique*. Rapport de recherche 5/05. Berne : 2005.
- Office fédéral des assurances sociales (2011a). *Une étude présente clairement les frais de gestion de la fortune dans le 2^{ème} pilier*. Communiqué de presse du 30 mai 2011. Berne : www.bsv.admin.ch
- Office fédérale des assurances sociales (OFAS) (2011b). *Communiqué de presse du 2 novembre 2011. Prévoyance professionnelle : le taux d'intérêt minimal est fixé à 1,5 %*. Berne : Administration fédérale ; www.news.admin.ch
- Office fédéral des assurances sociales (2012). *Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle*. Berne : www.bsv.admin.ch

Autres documents à caractère officiel

- Comité économique et social européen (2010). *Avis sur le thème « Produits financiers socialement responsables (avis d'initiative) »*. 2011/ C 21/06. Bruxelles : CESE.
- Global Compact et UNEP Finance Initiative (IF) (2006). *Principes pour l'Investissement Responsable*. Paris : Global Compact et UNEP IF.
- PNUE (2004). *Protéger les fonds de retraite et la planète*. Communiqué de presse du 24 juin 2004. New-York/ Nairobi : www.unep.org

Interpellations parlementaires au niveau fédéral

- Beck S. (2003). *Abrogation de l'article 69 alinéa 2*. Initiative parlementaire 03.332 du 20 juin 2003. Berne : Parlement.
- Darbellay C. (2009). *Faciliter l'investissement dans des véhicules qui financent les jeunes entreprises développant des innovations*. Motion 09.3931 du 25 septembre 2009. Berne : Parlement.
- Rechsteiner R. (2008). *Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires*. Motion 08.3962 du 19 décembre 2008. Berne : Parlement.
- Thorens Goumaz A. (2008a). *Des investissements responsables à la Caisse fédérale de pensions Publica*. Motion 08.3531 du 25 septembre 2008. Berne : Parlement.
- Thorens Goumaz A. (2008b). *Stratégie de durabilité pour les caisses de pension*. Motion 08.3723 du 3 octobre 2008. Berne : Parlement.

Articles

- *Alternatives économiques*, décembre 2010, HS 87 : « La spéculation sert-elle à quelque chose ? ».
- *Alternatives internationales*, décembre 2008, HS 6 : « L'humanité peinera à assurer ses vieux jours ».
- *Banque & Finance* n° 107, janvier 2011 : « Angela de Wolff. L'égérie de la finance durable à Genève ».

- *Domaine public*, 19 septembre 2003 : « Rendre superflu le taux minimum LPP ».
- *Domaine public*, 2 juillet 2007 : « L'érosion des rentes du 2^{ème} pilier ».
- *L'Hebdo*, 8 décembre 2011 : « La bonne gouvernance d'une caisse inclut l'information ».
- *Le Courrier*, 15 mai 1995 : « Contre le cancer. Deux organisations dans le collimateur ».
- *Le Courrier*, 16 décembre 2004 : « Chute du nombre des actionnaires ».
- *Le Temps*, 4 octobre 2005 : « Caisses de pension, la révolution qui redonne espoir aux assurés ».
- *Le Temps*, 23 mars 2009 : « Espérance de vie : revers de fortune »
- *Le Temps*, 24 décembre 2010 : « 100 ans d'histoire et des rendements suffisants ».
- *Le Temps*, 31 mai 2011: « Le 2^{ème} pilier sous-évalue ses frais de gestion de fortune ».
- *Le Temps*, 17 août 2011 : « Caisses de pension : deux ans de hausse effacés ».
- *Le Temps*, 7 septembre 2011: « Les Suisses connaissent mal leur caisse de pension mais l'apprécient ».
- *Le Temps*, 2 novembre 2011: « Conseil fédéral. P-Y. Maillard explique ce qu'il ferait s'il était élu ».
- *Le Temps*, 11 nov. 2011: « Les caisses de pension devront diversifier davantage leurs placements ».
- *Le Temps*, 2 décembre 2011: « Selon une étude, il faut garder ses actions 48 ans pour éviter une perte ».
- *Le Temps*, 12 décembre 2011 a : « Le cotisant malingre ».
- *Le Temps*, 12 décembre 2011 b : « Il est indispensable d'adapter les paramètres du système ».
- *Le Temps*, 13 décembre 2011 : « Baisse de l'espérance de vie »
- *Le Temps*, 2 février 2012 : «La finance durable envisagée comme une discipline à part entière ».
- *Le Temps*, 3 février 2012 a : « En Suisse, les actionnaires hésitent à aller voter ».
- *Le Temps*, 3 février 2012 : « Les institutionnels délaissent le capital-investissement ».
- *Tages Anzeiger*, 20 mai 2008:« Ein Fonds ohne Umweltsünder und Bombenbauer ».
- *Silence* n° 216, avril 1997 : « L'argent de nos retraites ».

Entretiens et consultations

- Entretien du 21 décembre 2011 avec M. Roby Tschopp, directeur de l'association Actares Actionnariat pour une économie durable.
- Entretien du 13 janvier 2012 avec Mme Caroline Schum, responsable romande de la caisse de pension Nest.
- Entretien téléphonique du 9 mars 2012 et échanges d'e-mails avec M. Antoine Mach, co-fondateur et directeur de Covalence EthicalQuote, cotation d'entreprises selon des critères environnementaux et sociaux.
- Entretien téléphonique du 9 mars 2012 et échanges d'e-mails avec Mme Adèle Thorens Goumaz, conseillère nationale (Vaud)
- Entretien du 27 mars 2012 avec M. Jean Laville, directeur adjoint de la fondation Ethos Fondation suisse pour le développement durable.

Annexes

1. Lexique

- **Caisse de pension** : terme utilisé souvent comme synonyme «d'institution de prévoyance ». Il désigne en fait le collectif d'assurés lié via un contrat d'affiliation passé entre le ou les employeur(s) et la structure qui va gérer les avoirs. On peut donc avoir une caisse pour un seul employeur (fondation propre), une caisse pour plusieurs employeurs (fondation commune) ou plusieurs caisses pour plusieurs employeurs (fondation collective).
- **Deuxième pilier** : le terme désigne le système suisse de retraite par capitalisation qui complète la retraite par répartition que constitue l'AVS.
- **Fondation collective** : institution de prévoyance créée par une assurance ou une banque et auxquels peuvent s'affilier plusieurs entreprises qui n'ont pas la taille ou les moyens pour créer leur propre caisse de pension. Chaque caisse est indépendante financièrement et a sa propre comptabilité correspondant à chaque employeur.
- **Fondation commune** : institution de prévoyance créée par une association d'employeurs ou une branche (ex : bâtiment). Ici, il n'y a qu'une comptabilité pour tous les employeurs.
- **Fondation propre** : institution de prévoyance créée par une entreprise pour son propre personnel.

- **Institution de prévoyance** : organisme versant des rentes (plus rarement un capital), soit à la personne assujettie lors de son arrivée à la retraite ou à la suite d'invalidité, soit à ses proches lors d'un décès.
- **LPP** : Loi sur la prévoyance professionnelle ; adoptée en 1982 et entrée en vigueur en 1985. Elle ancre dans la loi une pratique en vigueur dans certaines entreprises et pour certains employés (en particulier les cadres) de financer une retraite complémentaire à l'AVS.
- **Piliers** : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} piliers désignent les bases sur lesquelles repose le système de retraite en Suisse. Le 1^{er} pilier correspond à l'AVS, le 2^{ème} pilier à la retraite complémentaire obligatoire selon la LPP, le 3^{ème} à une épargne individuelle à choix qui est partiellement défiscalisée.
- **Primauté de cotisations**: le versement des rentes se fait en fonction du capital accumulé tout au long de la vie active grâce aux cotisations de l'employé, de l'employeur et des intérêts retirés des placements effectués. La rente vieillesse se fait en fonction du taux de conversion fixé par le Parlement.
- **Primauté de prestations**: les rentes sont déterminées à l'avance, selon un pourcentage du dernier salaire assuré ou du salaire moyen versé les 5 ou 10 dernières années.
- **Retraite par capitalisation** : la personne à la retraite perçoit une rente selon ce qu'elle a économisé au titre du 2^{ème} pilier pendant sa vie active.
- **Retraite par répartition** : les personnes retraitées se voient verser chaque mois une rente AVS grâce aux cotisations perçues sur le salaire mensuel (ou le revenu des indépendants) des personnes actives.
- **Tables techniques** : elles indiquent les risques pour l'ensemble des personnes nées une même année ou pour un effectif de personnes pendant un certain laps de temps.
- **Taux de conversion**: il est fixé par le Parlement. Un taux à 6,8 % signifie que pour un capital accumulé de Fr. 100'000.-, la personne assurée recevra Fr. 6'800.- par an jusqu'à la fin de sa vie
- **Taux de couverture** : c'est ce que la caisse doit avoir en réserve pour être capable de verser les rentes et d'assumer ses engagements envers les actifs en cas de faillite pour une entreprise privée ou en cas de privatisation en cas d'un organisme public.
- **Taux LPP minimal** : il est fixé par le Conseil fédéral et constitue un taux plancher pour la rémunération annuelle des fonds gérés par les caisses. Il est de 1,5 % pour l'année 2012.
- **Taux technique**: il est fixé par les actuaires selon l'espérance de vie projetée, le rendement attendu des marchés et la prise en compte des taux fixés au plan politique.
- **Troisième cotisant**: il s'agit du marché financier ; les rendements sur les placements en actions, obligations, produits « alternatifs », immobilier viennent compléter les versements de l'employé et de l'employeur.

2. Principes pour l'investissement responsable

- Global Compact et UNEP Finance Initiative (IF) (2006). *Principes pour l'Investissement Responsable*. Paris : Global Compact et UNEP IF ;
<http://www.unpri.org/principles/french.php>

3. Motions Adèle Thorens Goumaz

- Thorens Goumaz A. (2008a). *Des investissements responsables à la Caisse fédérale de pensions Publica*. Motion 08.3531 du 25 septembre 2008. Berne : Parlement ;
http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20083531
- Thorens Goumaz A. (2008b). *Stratégie de durabilité pour les caisses de pension*. Motion 08.3723 du 3 octobre 2008. Berne : Parlement ;
http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20083723